Ministère de la Justice
Canada

DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LA PORNOGRAPHIE ET LA PROSTITUTION

Rapport # 5

LES JOURNAUX CANADIENS ET LA PORNOGRAPHIE ET LA PROSTITUTION – 1978 – 1983

par
M. El Komos

DIRECTION DE LA
POLITIQUE, DES PROGRAMMES
ET DE LA RECHERCHE

SECTION DE
LA RECHERCHE ET DE
LA STATISTIQUE

Canada

DEPT OF JUSTICE
MIN. DE JUSTICE

JAN 11 1988

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
CANADA

PROSTITUTION ET PORNOGRAPHIE:

COUVERTURE DE LA PRESSE CANADIENNE

1978-1983

Maged El Komos

juillet 1984

Étude réalisée pour le ministère de la Justice, Ottawa

Les vues exprimées ici n'engagent que l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles du ministère de la Justice.

TABLE DES MATIERES

	Page
Remerciements	i
Introduction	1
Méthodologie	5
Prostitution	7
Résultats	8
Données	17
Renseignements sur l'échantillon étudié	35
Langue	37
Pornographie	39
Résultats	40
Données	51
Renseignements sur l'échantillon étudié	69
Langue	70
Conclusion	71
Appendice	73
Liste de sujets	75
Chronologie - Prostitution	79
Chronologie - Pornographie	91
Feuille de codage	99

REMERCIEMENTS

L'auteur remercie les responsables de la Bibliothèque du Parlement, de la Société Radio-Canada à Toronto, des principales bibliothèques publiques de Winnipeg, Calgary et Vancouver ainsi que le Halifax Chronicle Herald, La Presse et le Globe and Mail, qui ont mis à ma disposition leurs collections d'articles sur la prostitution et la pornographie.

Je tiens à remercier tout particulièrement John Lowman, professeur au département de criminologie de l'université Simon Fraser, qui m'a conseillé et a mis à ma disposition ses articles sur la prostitution et une partie de son étude sur la couverture de la prostitution dans la presse de Colombie-Britannique.

Je tiens également à remercier très sincèrement mes assistantes Rhona Berenstein, Valerie Erdile, Nicole Maillé, Kai Oka, Allison Tett et Denise Therrien.

Je tiens enfin à exprimer ma gratitude à John Roston, directeur adjoint des Communications pédagogiques de l'université McGill, qui m'a aidée à concevoir la feuille de codage et à planifier les recherches informatiques.

INTRODUCTION

Objet

Cette étude se propose en gros de voir comment la presse canadienne a couvert la question de la pornographie et de la prostitution de 1978 à 1983.

Conditions

Compte tenu de la période à l'étude et de l'objet du travail, la "presse canadienne" désigne ici les principaux journaux de chacune des cinq régions du pays: The Halifax Chronicle Herald, Le Devoir, La Presse, The Globe and Mail, The Toronto Star, The Winnipeg Free Press, The Calgary Herald et The Vancouver Sun.

Pour les mêmes raisons, nous n'avons appuyé notre étude que sur les coupures disponibles et facilement accessibles. Nous n'avons eu recours aux microfilms pour compléter ces renseignements que lorsque la chose a été jugée nécessaire et faisable.

A nos yeux, nous avons ainsi réuni un ensemble de données représentatives, mais non exhaustives.

Sources

Divers établissements conservent des coupures de journaux sur la pornographie et la prostitution; les journaux eux-mêmes le font. Tous, cependant, ne sont pas ouverts au public. La Bibliothèque du Parlement nous a donné accès à ses dossiers sur ces deux sujets. Nous avons complété les renseignements ainsi recueillis par des coupures obtenues auprès de la Société Radio-Canada de Toronto, des principales bibliothèques publiques de Winnipeg, Calgary et Vancouver et du Halifax Chronicle Herald, de La Presse et du Globe and Mail. Dans ce dernier cas, les imprimés qui nous ont été fournis ont été produits par Info-Globe. Pour ce qui est du Vancouver Sun, John Lowman, professeur au département de criminologie de l'université Simon Fraser et conseiller pour cette étude, a mis à notre disposition des articles microfilmés provenant d'un index de la couverture de la prostitution par les journaux de la province établi par la bibliothèque de l'université Simon Fraser, ou tirés du Canadian Newspaper Index et de sa collection personnelle. Le Canadian Newspaper Index nous a également permis de compléter nos données quand la chose a été jugée nécessaire et faisable.

Nature des données recueillies

La documentation obtenue auprès des journaux eux-mêmes est fort probablement complète, puisque les journaux ont l'habitude de conserver tout ce qu'ils ont publié. (Voir la section "Sources" ci-dessus.)

La collection de la Bibliothèque du Parlement ne prétend pas être exhaustive. Les coupures sont conservées en fonction de leur importance, c'est-à-dire de ce qu'elles apportent de neuf à un débat. De cette manière, on évite les répétitions et les suivis inutiles.

Les dossiers de la Bibliothèque du Parlement ont été complétés par ceux d'importantes bibliothèques municipales. Dans ce cas, on conserve généralement tous les articles parus dans les journaux locaux. Seule la bibliothèque de Winnipeg fait exception; les renseignements manquants ont dans ce cas été obtenus par l'intermédiaire du Canadian Newspaper Index. Malheureusement, les dossiers mis à la disposition du grand public souffrent parfois de lacunes imputables aux pertes.

L'index de la bibliothèque de l'université Simon Fraser qu'a utilisé John Lowman comprenait des articles publiés jusqu'en juin 1979 (comme l'index de la période juillet 1979 jusqu'à 1983 était en train d'être microfilmé, il n'était pas disponible).

Le Canadian Newspaper Index utilisé à l'occasion pour compléter certains renseignements est un index par sujets des articles publiés par les principaux journaux du pays. Le choix des articles retenus est fonction de leur importance.

Nous n'avons pas eu à utiliser l'index de L'Actualité, La Presse ayant mis ses dossiers à notre disposition, et la majorité des articles du Devoir (85%) figurant dans la collection de la Bibliothèque du Parlement - comme d'ailleurs dans les dossiers de La Presse.

La bibliothèque de la Société Radio-Canada de Toronto nous a permis de consulter ses dossiers sur le Toronto Star. On estime que le taux de couverture des articles parus dans ce journal s'établit à 80-90%.

Approche

Le lecteur trouvera une description plus détaillée de notre approche dans la section intitulée "Méthodologie". Nous avons toutefois jugé utile de définir succinctement les bases de notre approche dès maintenant.

La couverture de la pornographie et de la prostitution par les journaux canadiens comporte deux principaux aspects. 1) Quels sont les événements qui ont été à l'origine d'articles? Comment sont-ils distribués en région? Par quels sujets ces questions sont-elles représentées

dans les journaux? 2) Quels sont les arguments, les opinions ou les formes de raisonnement utilisés dans les journaux quand ces sujets sont abordés?

Il importe de dire dès maintenant que, dans ce dernier cas, les opinions et les formes de raisonnement exprimées sont souvent celles du public, l'immense majorité des articles comportant des citations ou des comptes rendus des vues des citoyens.

Structure de l'étude

L'étude débute par une description de la méthodologie retenue. La prostitution et la pornographie y sont présentées séparément, dans cet ordre. Dans chaque cas, nous exposons et expliquons tout d'abord nos observations; suivent une présentation des données recueillies, des renseignements sur les résultats d'une étude des opinions exprimées et des commentaires sur les termes qui reviennent le plus souvent dans l'échantillon analysé.

Nous terminons l'étude par des observations générales.

L'appendice comprend la feuille de codage, des listes de sujets dont le numéro correspond à celui de la feuille de codage et une présentation chronologique d'événements importants associés à la prostitution et la pornographie.

MÉTHODOLOGIE

Pour atteindre les objectifs que nous venons de décrire dans l'introduction, nous avons procédé comme suit.

Nous avons tout d'abord conçu une feuille de codage qui nous permette de consigner, par ordre d'importance, le sujet d'un article, le contexte géographique et la source des commentaires exprimés.

Les 1,659 articles réunis ont ensuite été codés en conséquence.

Après avoir totalisé les résultats par sujet, contexte géographique et source des commentaires, nous avons analysé l'intensité de la couverture semaine par semaine. Ce travail nous a permis de faire ressortir, pour certaines semaines et les semaines voisines, des "blocs" de couverture. Nous sommes ensuite revenus aux articles eux-mêmes en fonction du nombre de coupures de chaque bloc afin de voir au juste de quoi il était question. Chaque fois qu'une concentration d'articles sur une situation ou un fait témoignait de son importance, nous avons prélevé au hasard des opinions parmi l'éventail des articles réunis.

Pour l'étude d'opinion, chacun des articles de l'échantillon a été résumé séparément par deux personnes qui ignoraient tout des articles résumés par l'autre. Les résumés ont ensuite été appariés et comparés. Pour l'étude, nous avons retenu les renseignements figurant dans les deux résumés, en nous laissant une certaine marge de manoeuvre pour tenir compte de leur niveau de détail.

Les positions et les arguments ont enfin été groupés par catégories. Cet exercice a donné lieu à une part d'interprétation, car les opinions exprimées sont souvent fragmentaires. Nous avons ensuite calculé la fréquence de chaque position au sein de l'échantillon ainsi que les sources qui l'exprimaient le plus souvent. Ces renseignements sont donnés sous forme de pourcentages.

En procédant ainsi, nous avons pu nous faire une idée des positions et des attitudes à l'égard de la pornographie et de la prostitution ainsi que des principales préoccupations que ces sujets soulèvent.

PROSTITUTION

Tableau 1 Nombre total d'articles pour chacune des années de la période à l'étude.

Tableau 2 Nombre d'articles parus dans chacun des journaux étudiés.

Tableau 3 Nombre d'articles parus dans chaque journal, par année et mois.

Tableau 4 Nombre d'articles, selon le contexte géographique, par ordre, pour chaque année.

Tableau 5 Fréquence des sujets, par ordre, pour chaque année.

Tableau 6 Fréquence des sujets, par ordre, pour la totalité de la période.

Tableau 7 Fréquence des sources de commentaires cités ou rapportés, par ordre pour chaque année.

Tableau 8 Fréquence des sources de commentaires cités ou rapportés, par ordre, pour la totalité de la période.

Résultats

1978

Pour l'ensemble de la période à l'étude, cette année occupe le cinquième rang sur le plan de l'intensité de la couverture, et elle est caractérisée par une présence marquée du Vancouver Sun et de la Colombie-Britannique (cf. tableaux 3 et 4). La chose tient au fait que les événements qui ont suscité la plus importante couverture se sont produits principalement à Vancouver (cf. Chronologie). Ces événements ont tous un caractère judiciaire. Il s'agit notamment des affaires Hutt et Penthouse. Dans le premier cas, la Cour Suprême du Canada a statué que le racolage dans une voiture de police banalisée ne constituait pas du racolage public; dans le second, elle a refusé d'entendre l'appel contre un jugement d'acquittement des propriétaires d'un cabaret accusés d'avoir tiré des revenus de la prostitution, parce que le lien entre les prostituées et les propriétaires n'avait pas été clairement établi. La Cour Suprême a également statué que, dans l'affaire Hutt, le racolage n'avait pas été "pressant et persistant" et ne contrevenait donc pas à la loi. Le nombre d'articles consacrés à ce sujet a atteint un sommet en mars; la couverture de ces deux événements explique le phénomène.

Les sujets les plus fréquents traitent du problème de la répression de la prostitution. La législation fédérale est à cet égard souvent mentionnée, tant en raison des modifications qu'on projette d'apporter au Code criminel (cf. Chronologie) que des réactions aux jugements de la Cour Suprême.

Les commentaires des représentants des milieux judiciaires, policiers et législatifs sont le plus souvent cités ou rapportés (tableau 7); suivent ceux des journalistes et des prostituées adultes.

Les sujets le moins souvent cités ont trait au crime organisé, à la justification de la prostitution et à ses effets psychologiques. La question de la responsabilité des administrations publiques n'est pas souvent abordée, principalement parce que les villes n'ont pas encore souvent recours à la réglementation pour lutter contre la prostitution. Il en va de même de la prostitution homosexuelle.

Les sources le moins souvent citées ou rapportées sont les clients, les groupes d'appui, les groupes juridiques et les proxénètes.

Les événements dont il vient d'être question ont principalement été couverts par le Vancouver Sun; le Globe, le Toronto Star et la Winnipeg Free Press ne les ont qu'effleurés. Il n'en a pas été question dans La Presse ni Le Devoir; dans ce dernier cas, toutefois, notre échantillon ne visait que 85% des articles parus dans le journal. Il se peut également que l'insuffisance de notre collection d'articles parus en 1978 dans le Calgary Herald explique que le même phénomène se soit produit pour ce journal.

1979

L'année 1979 a été celle où la couverture des sujets à l'étude a été la plus faible. Aucun événement n'a suscité de couverture exhaustive. Les journaux ont traité de façon générale des projets de modification du Code criminel, et, compte tenu de la faible couverture accordée cette année-là aux questions qui nous intéressent, un sujet comme la définition du racolage revient plus souvent comme tel même s'il est également associé à des questions telles que la législation ou l'application de la loi. Pour les mêmes raisons, la prostitution d'adolescents revient plus souvent que l'année précédente. Toutes ces comparaisons, en effet, ont été faites avec l'année 1978 (tableau 3). Autrement, les sujets associés à la législation et à l'application de la loi occupent toujours le premier rang.

Du point de vue géographique, la Colombie-Britannique est toujours la région qui a fait l'objet de la couverture la plus intense. Cependant, nos données n'étant pas exhaustives, le Vancouver Sun n'est pas placé au premier rang.

Encore, en 1979 les commentaires le plus souvent cités ou rapportés émanent de représentants des milieux judiciaires, législatifs ou policiers; suivent, à nouveau, les journalistes et les prostituées adultes.

Les sujets le moins fréquemment abordés concernent la libéralisation et la justification de la prostitution, le crime organisé et les effets psychologiques de la prostitution. La législation municipale demeure au nombre des sujets à faible fréquence, la prostitution homosexuelle occupant un rang intermédiaire.

Les proxénètes, les résidents, les groupes juridiques et les mouvements religieux sont les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées.

1980

La couverture des sujets qui nous intéressent double par rapport à l'année précédente. Le nombre d'articles augmente sensiblement dans tous les journaux, le Globe, La Presse et le Vancouver Sun se placant aux premiers rangs. Nos données n'étant pas exhaustives, elles ne nous permettent pas de constater que le Vancouver Sun se détache nettement du peloton.

Exception faite du Québec (cf. Chronologie), l'augmentation de la couverture ne tient pas à des événements donnés.

En Colombie-Britannique même, où les chiffres sont en fait plus élevés que ne l'indiquent nos tableaux, et

1980
(Suite)

où juillet vient au premier rang, la couverture des journaux n'est pas liée à un événement en particulier. La question de la prostitution dans son ensemble suscite des débats plus nombreux.

Pour ce qui est du Québec, l'événement le plus marquant est l'adoption, par le conseil municipal de Montréal, d'un règlement interdisant le racolage public. La couverture accordée en juillet à l'événement par La Presse en témoigne. Toutefois il est intéressant d'observer que la majorité des articles de La Presse ne présentent pas tant des nouvelles que des reportages sur la prostitution à Montréal, le lien entre l'adoption récente du règlement municipal et l'article étant souvent clairement énoncé. Ces reportages portent sur la situation à Montréal et présentent l'opinion d'un large éventail de commentateurs.

Les autres journaux font également état du règlement adopté par la Ville de Montréal.

Du point de vue des sujets traités, la prostitution des adolescents est abordée plus fréquemment, tout comme, évidemment, la législation municipale. Dans le premier cas, l'intérêt soulevé par la prostitution des adolescents semble augmenter partout; dans le second, il semble raisonnable de supposer que le règlement adopté par la Ville de Montréal et l'intérêt que d'autres conseils municipaux y ont porté soient à l'origine de l'augmentation observée. Notre Chronologie le confirme d'ailleurs. Autrement, les sujets qui reviennent le plus souvent concernent encore des questions comme la législation et l'application de la loi.

Les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées sont à nouveau les représentants des milieux législatifs, judiciaires et policiers; suivent les prostituées adultes et les journalistes. Les groupes d'appui font des gains qui méritent d'être signalés.

Les sujets le moins souvent abordés sont, à nouveau, la justification et la libéralisation de la prostitution, les effets psychologiques de la prostitution et le crime organisé. Il convient de signaler que, comme sujet, la législation provinciale n'est pas souvent citée pour des raisons d'ordre législatif. En effet, la prostitution est de compétence fédérale, les municipalités n'intervenant qu'à l'occasion, en édictant des règlements.

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont, à nouveau, les clients, les résidents, les groupes juridiques et les mouvements religieux.

1981

La couverture globale de la prostitution double presque par rapport à l'année précédente. Le nombre des événements augmente dans tout le pays. C'est cependant l'adoption, par la ville de Calgary, de deux règlements municipaux interdisant le racolage sur la voie publique qui fait l'objet de la plus importante couverture, et ce, dans tous les journaux. En fait, les deux règlements retiennent l'attention de la presse pendant un certain temps, aussi bien avant qu'après leur adoption. Du 23 mai, date à laquelle la ville de Calgary envisage la possibilité de réglementer la prostitution par l'attribution de permis, jusqu'au 18 juin, date à laquelle les règlements en question sont adoptés, la ville de Calgary est souvent citée dans le débat sur la réglementation de la prostitution. Après cette date, les premières accusations portées en vertu des deux règlements attirent un peu l'attention, tout comme d'ailleurs, leur contestation et, ultérieurement, leur invalidation le 7 octobre.

Du point de vue de la couverture en général, la Colombie-Britannique vient au premier rang. Elle est suivie, pour les raisons expliquées ci-dessus, de l'Alberta.

Par ailleurs, le sujet de la législation municipale passe au deuxième rang. Il convient de signaler que, plus tôt dans l'année, le solliciteur général du Canada a invité d'autres villes à imiter Montréal en adoptant des règlements visant à réprimer la prostitution. Vancouver rejette l'idée, mais Calgary l'étudie. Cela explique pourquoi la question des règlements municipaux fait l'objet d'une couverture accrue.

La prostitution des adolescents continue d'occuper la même place. Elle est toujours précédée des questions d'ordre législatif, juridique et policier.

Les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées demeurent inchangées: représentants des milieux législatifs, judiciaires ou policiers, journalistes et prostituées adultes. Après le creux de 1979 et 1980, les groupes de résidents sont revenus à la position médiane qu'ils occupaient en 1978.

Les sujets le moins souvent traités sont, à nouveau, le crime organisé ainsi que la justification et la libéralisation de la prostitution.

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont les groupes juridiques, les groupes de femmes et les mouvements religieux. Pour les groupes de femmes, l'année 1981 constitue à cet égard un creux.

1981
(Suite)

Les événements de Calgary dont il a été question ci-dessus ont été couverts par tous les journaux anglophones, et notamment par le Calgary Herald et le Globe. Ils n'ont pas été traités, à la même époque, par La Presse ni Le Devoir. Dans ce dernier cas, toutefois, le phénomène tient peut-être au manque d'exhaustivité de nos données.

1982

La couverture de la prostitution demeure presque aussi élevée qu'en 1981. Le Vancouver Sun et la Colombie-Britannique occupent, à nouveau, les premiers rangs. Pour le Vancouver Sun, le mois de mai est particulièrement important. Cela vient de ce que, en avril (cf. Chronologie), le conseil municipal de Vancouver a adopté un règlement autorisant la police à donner une contravention aux personnes qui achètent ou offrent des services sexuels sur la voie publique. En mai, la plupart des articles du Sun consacrés à la question portent sur le problème de la divulgation éventuelle du nom des clients des prostituées. Le maire de Vancouver a déjà approuvé la pratique de la partie publique qui consiste à taire le nom des personnes qui se sont déclarées coupables et ont payé l'amende avant d'être sommées à comparaître. Le Sun consacre également des articles sur la responsabilité du gouvernement fédéral dans la répression de la prostitution.

En mai toujours, l'Ontario est témoin d'une première: la ville de Niagara Falls adopte le premier règlement dans la province interdisant le racolage, et les autorités municipales affirment que le nom des personnes reconnues coupables sera rendu public. L'événement est couvert par le Sun, le Toronto Star et le Globe. Les événements de Vancouver l'ont été principalement par le Sun et le Globe.

Du point de vue des sujets abordés par la presse, la législation municipale vient, pour la première fois, au premier rang - et ce, de loin. 1982 est donc l'année au cours de laquelle la question de la prise en charge de la répression de la prostitution par les villes, les décisions des maires et les débats sur la législation municipale font l'objet de la plus grande couverture. La prostitution des adolescents a de ce fait perdu la place qu'elle s'était progressivement acquise depuis 1979. Autrement, l'ordre des sujets abordés change peu.

1982
(Suite)

Pour ce qui est des sources de commentaires, les conseillers municipaux sont, pour des raisons évidentes, plus souvent cités que jamais. Les sources qui viennent en tête sont cependant les mêmes: représentants des milieux judiciaires, législatifs et policiers, journalistes et prostituées adultes.

Au chapitre des sujets le moins souvent traités, on observe un léger changement: la couverture de la libéralisation de la prostitution et du crime organisé augmente un peu, alors que celle du harcèlement de la police diminue légèrement. Des sujets comme la justification de la prostitution, le harcèlement de la police et les effets psychologiques de la prostitution sont donc abordés moins souvent.

Pour ce qui est des sources de commentaires, enfin, les représentants du monde des affaires tombent aux derniers rangs, avec ceux des groupes juridiques et des mouvements religieux.

1983

En 1983, la couverture de la prostitution augmente légèrement par rapport aux deux années précédentes. Le Globe and Mail, le Toronto Star et le Vancouver Sun occupent, dans cet ordre, les premiers rangs. Contrairement à ce que nos données montrent, le Vancouver Sun devance en fait le Toronto Star par trois articles.

L'événement le plus important est l'invalidation, par la Cour Suprême du Canada, du règlement de la ville de Calgary et les conséquences de cette décision pour l'ensemble du pays. Ce règlement a une longue histoire. Il est adopté en juin 1981, déclaré illégal en octobre de la même année, jugé légal par la Cour d'appel de l'Alberta en février 1982 et enfin invalidé par la Cour Suprême du Canada en janvier 1983. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a encouragé les villes aux prises avec des problèmes de prostitution à suivre l'exemple de Calgary, comme il l'avait fait après que Montréal ait eu adopté un règlement semblable en 1980 - règlement qui a d'ailleurs été invalidé par la Cour Supérieure du Québec. On peut donc s'imaginer la fureur qu'a soulevée la décision de la Cour Suprême et la couverture qui a suivi. La décision de la Cour a principalement été couverte par le Calgary Herald, mais l'analyse de ses conséquences et l'élargissement du débat au rôle de l'État fédéral se trouvent principalement dans le Calgary Herald, le Toronto Star, le Vancouver Sun, et, à un degré moindre, le Globe et la Winnipeg Free Press.

Comme le montre notre Chronologie, la ville de Vancouver a, par suite de la décision de la Cour Suprême, abandonné les poursuites qu'elle avait engagées en vertu de son propre règlement, et abrogé le règlement lui-même en février.

1983
(Suite)

En mai, la Cour d'appel de l'Ontario juge qu'une prostituée ne peut pas être déclarée coupable de flâner sur la voie publique. Les municipalités qui préféraient cette forme d'accusation au racolage n'ont donc plus ce recours. La décision en elle-même ne fait pas l'objet d'une couverture spéciale: nous la signalons ici simplement pour donner une image complète de la situation législative en 1983.

Les sujets le plus souvent abordés demeurent essentiellement les mêmes. La législation fédérale continue d'occuper le premier rang, principalement en raison des conséquences de la décision de la Cour Suprême.

Il convient de signaler que, du point de vue géographique, la catégorie "Canada en général" se détache nettement du peloton, même si elle a un caractère agrégatif. Il est raisonnable de supposer que le phénomène tient, comme d'autres à l'intensification des pressions exercées sur l'administration fédérale pour qu'elle légifère en cette matière. Par ailleurs, c'est également en juin 1983 (cf. Chronologie) que le Comité de la justice de la Chambre des communes fait connaître ses projets de législation en matière de prostitution et de pornographie. La différence entre la couverture de 1983 et de 1978, par exemple, tient principalement au fait que, en 1983, les pressions exercées sur l'administration fédérale se sont diversifiées et qu'elles ont été associées à un plus net mouvement d'opinion à l'égard de la prostitution.

Les conseillers municipaux sont les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées, sans doute parce qu'ils ont été pour beaucoup à l'origine des pressions exercées sur le fédéral. Essentiellement, toutefois, les sources le plus fréquemment citées demeurent les mêmes: représentants des milieux judiciaires, législatifs et policiers, journalistes et prostituées adultes.

Les sujets le moins souvent abordés ne changent pas: effets psychologiques, crime organisé et justification de la prostitution.

Il en va de même des sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées: proxénètes, groupes juridiques et clients. Les clients, cependant, occupent de loin la dernière place.

La principale conclusion qui se dégage de cette analyse est que la situation fluctue davantage qu'elle n'évolue. D'une année à l'autre, la fréquence des sujets et des sources de commentaires varie peu, que ceux-ci occupent le sommet ou le bas de l'échelle. La même observation s'applique d'ailleurs aux fréquences dites 'médianes'. En ce sens, les tableaux 6 et 8 - où les sujets et les sources sont classés par fréquence pour la totalité de la période - confirment les résultats annuels que nous venons de passer en revue.

Il semble que la question du contrôle législatif et judiciaire de la prostitution ait servi de principal cadre de référence à l'activité des journalistes; on observe en effet que les sujets associés à la répression de la prostitution occupent toujours, par leur fréquence, le premier rang. Seule la prostitution des adolescents fait exception. La prostitution prise dans un sens plus général englobe plusieurs sujets; il ne faut donc pas lui attribuer une place spéciale, particulièrement lorsqu'elle englobe des sujets spécifiques à faible fréquence.

Cette image globale de la situation est confirmée par nos données sur la couverture de chaque journal. Dans ce cas, les variations tiennent bien davantage au contexte géographique qu'à tout autre facteur.

Il semble raisonnable de supposer que cet état de choses est symptomatique d'une situation dans laquelle la prostitution est légale, sans pour autant qu'on s'entende sur la forme qu'elle devrait prendre. La couverture de la prostitution par la presse ne nous permet pas de juger des tensions que soulève sa légalisation. Il est cependant évident que les opposants à la prostitution fondent leur argumentation sur le caractère gênant - voire offensant - de la présence et des tractations des prostituées et des clients sur la voie publique. Ainsi, à en juger par la presse, la majorité voit dans la prostitution une 'réalité inévitable' - la phrase revient d'ailleurs souvent - qui ne devrait cependant pas être exposée au grand jour.

Bref, la principale caractéristique de la couverture de la prostitution est que le sujet est rarement abordé en soi. Si l'on excepte la prostitution des adolescents, il est rare qu'on trouve dans les journaux des articles sur la prostitution elle-même ou sur ses conséquences - effets psychologiques ou économiques, violence, crime organisé. A en juger par la presse, la question de la réglementation de la prostitution semble davantage au coeur du débat.

Pour les mêmes raisons, les représentants des milieux judiciaires, législatifs et policiers comptent parmi les sources de commentaires le plus souvent citées. Les journalistes étant les auteurs des éditoriaux et des articles, ils sont bien placés pour faire connaître leurs vues;

les commentateurs se trouvent dans la même situation. Les prostituées adultes sont elles aussi souvent citées, et nos données montrent que cette fréquence est confirmée par le sujet des articles dans lesquels leurs propos sont rapportés. Ainsi, il n'est pas rare de les voir commenter des sujets comme la législation, par exemple. Pourtant, les articles dans lesquels les prostituées expriment leur opinion sur leurs propres intérêts sont peu nombreux; la même observation s'applique au sujet de la libéralisation et de la justification de la prostitution. Il est donc raisonnable de supposer que les prostituées sont souvent citées, mais rarement interrogées sur ce que la société devrait faire à l'égard de la prostitution.

Les clients sont fort peu cités, probablement parce qu'ils n'aiment pas être interrogés sur la question, mais peut-être aussi parce qu'on ne cherche pas à obtenir leurs commentaires.

Nos données sur les positions exprimées et les arguments invoqués à leur appui montrent que les opinions qui prédominent sont celles des sources de commentaires prédominantes: les représentants des milieux judiciaires, législatifs et policiers. Parallèlement, les opinions données portent le plus souvent sur les sujets prédominants, ceux qui concernent la réglementation ou la répression de la prostitution.

Comme nous le verrons dans la section consacrée à la langue, nous estimons que l'utilisation d'expressions comme "racoleuse" ou "fille de joie" contribue à banaliser le problème de la prostitution et à renforcer des stéréotypes.

TABLEAU 1 Nombre d'articles sur la prostitution, par année

1978	83
1979	61
1980	130
1981	232
1982	223
1983	241
Total	970

TABLEAU 2 Nombre d'articles sur la prostitution, par journal

The Vancouver Sun	236
The Calgary Herald	93
The Winnipeg Free Press	100
The Toronto Star	103
The Globe and Mail	254
La Presse	111
Le Devoir	26
The Halifax Chronicle Herald	47
Total	970

TABLEAU 3 Nombre d'articles sur la prostitution, par journal, année et mois

	1978												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	1	-	11	7	4	7	4	5	3	4	-	-	46
Calgary Herald	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Winnipeg Free Press	-	1	2	-	1	1	-	-	-	-	1	1	7
Toronto Star	-	3	-	2	2	3	-	-	-	-	1	1	12
Globe and Mail	-	2	2	1	2	2	-	-	-	1	1	-	11
La Presse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Le Devoir	-	2	-	-	-	-	1	-	-	1	1	2	7
Halifax Chronicle Herald	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

TABLEAU 3
Suite

	1979												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	-	-	-	-	-	-	4	2	1	5	2	1	15
Calgary Herald	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1	-	3
Winnipeg Free Press	1	-	1	-	-	3	1	4	-	1	-	1	12
Toronto Star	-	-	2	-	-	-	-	-	-	1	1	-	4
Globe and Mail	1	1	2	-	-	1	5	4	1	2	2	-	19
La Presse	-	-	1	-	-	-	-	2	-	-	-	1	4
Le Devoir	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	1	4
Halifax Chronicle Herald	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

TABLEAU 3
Suite

	1980												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	-	-	1	4	3	1	2	5	1	2	3	3	25
Calgary Herald	1	-	-	2	2	1	-	2	-	-	2	-	10
Winnipeg Free Press	-	3	2	5	-	1	1	-	-	-	-	3	15
Toronto Star	-	1	1	1	-	4	1	-	1	-	-	-	9
Globe and Mail	2	-	1	3	2	2	2	1	-	2	6	7	28
La Presse	2	1	1	-	1	2	15	-	-	-	2	-	24
Le Devoir	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	1	-	3
Halifax Chronicle Herald	-	-	-	1	-	2	-	1	-	1	8	3	16

TABLEAU 3
Suite

	1981												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	4	-	3	2	5	9	3	2	5	6	6	6	51
Calgary Herald	1	6	-	-	6	7	2	2	1	7	-	2	34
Winnipeg Free Press	1	-	1	2	2	-	1	2	4	5	2	5	25
Toronto Star	-	-	1	-	3	4	-	3	1	4	2	1	19
Globe and Mail	4	9	4	7	8	9	13	5	9	4	7	5	84
La Presse	-	-	-	1	-	-	3	-	1	-	1	-	6
Le Devoir	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-	-	1	4
Halifax Chronicle Herald	1	1	-	-	2	1	1	-	-	2	-	1	9

TABLEAU 3
Suite

	1982												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	1	1	5	12	28	-	2	2	3	2	2	2	60
Calgary Herald	-	1	2	3	3	4	2	-	2	1	1	1	20
Winnipeg Free Press	2	-	1	6	1	1	-	2	1	1	1	1	17
Toronto Star	-	2	2	-	3	3	-	-	1	1	3	1	16
Globe and Mail	5	5	3	7	8	6	4	3	6	6	1	4	58
La Presse	1	2	5	7	6	5	2	3	5	4	1	2	43
Le Devoir	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-	-	-	4
Halifax Chronicle Herald	-	-	-	-	3	-	2	-	-	-	-	-	5

TABLEAU 3
Suite

	1983												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	4	9	7	4	5	3	2	2	1	-	-	2	39
Calgary Herald	6	2	5	1	-	4	5	1	-	-	-	2	26
Winnipeg Free Press	2	1	5	2	3	3	-	3	1	1	1	2	24
Toronto Star	4	4	7	4	2	4	2	2	3	4	3	4	43
Globe and Mail	6	4	7	5	1	4	4	6	2	6	2	7	54
La Presse	-	2	8	4	-	1	1	8	2	6	-	2	34
Le Devoir	-	1	-	1	-	-	-	-	-	2	-	-	4
Halifax Chronicle Herald	4	1	-	-	1	1	1	2	1	1	4	1	17

TABLEAU 4 Nombre d'articles sur la prostitution, par contexte géographique et rang

1978		1979		1980		1981		1982		1983	
C.-B.	48	C.-B.	29	Qué.	36	C.-B.	67	C.-B.	75	Canada en général	72
Ont.	20	Canada en général	9	C.-B.	35	Alb.	52	Ont.	47	Ont.	40
Canada en général	5	Man.	7	Ont.	14	Ont.	44	Canada en général	37	C.-B.	37
É.U.	5	Alb.	7	Maritimes et T.-N.	14	Man.	27	Qué.	33	Alb.	29
Autre	3	Autre	7	Alb.	13	Qué.	14	Alb.	30	Qué.	25
Qué.	2	Ont.	5	Canada en général	10	Canada en général	13	É.U.	13	Autre	21
Man.	-	É-U.	3	Man.	6	Autre	13	Autre	11	É.U.	17
Alb.	-	Qué.	2	Autre	5	Maritimes et T.-N.	4	Man.	10	Man.	15
Sask.	-	Sask.	-	É.U.	4	Sask.	2	Maritimes et T.-N.	2	Maritimes T.-N.	8
Maritimes et T.-N.	-	Maritimes et T.-N.	-	Sask.	-	É.U.	2	Sask.	1	Sask.	-

TABLEAU 5 Fréquence des sujets relatifs à la prostitution, par rang et année

1978

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	23	1	Législation fédérale
	23	10	Décisions de tribunaux
2	21	22	Réglementation et répression
3	18	5	Législation et application de la loi
	18	25	Général
4	17	15	Conditions d'offre
5	13	9	Affaires portées en cour
6	12	6	Définition du racolage
7	9	16	Prostitution et violence
8	8	20	Activités des groupes de pression
9	6	14	Conséquences des rencontres
	6	19	Gains des prostituées
	6	12	Prostitution des adolescents
10	5	21	Opinion des prostituées
11	4	23	Libéralisation
12	3	3	Législation municipale
	3	7	Arrestations
13	2	8	Harcèlement de la police
	2	17	Crime organisé
14	1	4	Adm. publ. et législation
	1	13	Effets psychologiques
	1	17	Justification de la prostitution
15	0	2	Législation provinciale
	0	11	Prostitution homosexuelle

TABLEAU 5
Suite

1979

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	15	10	Décisions de tribunaux
2	14	9	Affaires portées en cour
3	11	6	Définition du racolage
4	10	1	Législation fédérale
	10	5	Législation et application de la loi
	10	15	Conditions d'offre
5	8	7	Arrestations
6	7	12	Prostitution des adolescents
	7	19	Gains des prostituées
	7	25	Général
7	6	21	Opinions des prostituées
8	4	16	Prostitution et violence
9	3	11	Prostitution homosexuelle
	3	20	Activités des groupes de pression
10	2	8	Harcèlement de la police
	2	14	Aspects économiques
	2	22	Solutions
11	1	2	Législation provinciale
	1	3	Législation municipale
	1	4	Adm. publ. et législation
	1	13	Effets psychologiques
	1	17	Crime organisé
12	0	18	Justification
	0	23	Libéralisation

TABLEAU 5
Suite

1980

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	47	9	Affaires portées en cour
2	27	5	Législation et application de la loi
	27	12	Prostitution des adolescents
3	18	15	Conditions d'offre
4	16	3	Législation municipale
5	14	1	Législation fédérale
	14	22	Solutions
6	13	10	Décisions de tribunaux
	13	14	Aspects économiques
7	12	6	Définition du racolage
	12	25	Général
8	10	16	Prostitution et violence
9	9	7	Arrestations
	9	11	Prostitution homosexuelle
10	7	8	Harcèlement de la police
	7	19	Gains des prostituées
	7	21	Opinions des prostituées
11	6	20	Activités des groupes de pression
12	5	4	Adm. publ. et législation
13	4	18	Justification de la prostitution
	4	23	Libéralisation
14	3	13	Effets psychologiques
15	2	17	Crime organisé
16	0	2	Législation provinciale

TABLEAU 5
Suite

1981

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	64	9	Affaires portées en cour
2	54	3	Législation municipale
3	45	12	Prostitution des adolescents
4	40	10	Décisions de tribunaux
5	39	7	Arrestations
	39	15	Conditions d'offre
6	32	22	Solutions
7	30	1	Législation fédérale
8	29	5	Législation et application de la loi
9	28	16	Prostitution et violence
10	27	11	Prostitution homosexuelle
11	20	25	Général
12	14	6	Définition du racolage
	14	4	Adm. publ. et législation
	14	19	Gains des prostituées
13	12	20	Activités des groupes de pression
14	10	13	Effets psychologiques
	10	14	Aspects économiques
15	9	8	Harcèlement de la police
16	8	21	Opinions des prostituées
17	1	17	Crime organisé
	1	18	Justification de la prostitution
	1	23	Libéralisation
18	0	2	Législation provinciale

TABLEAU 5
Suite

1982

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	77	3	Législation municipale
2	58	10	Décisions de tribunaux
3	51	9	Affaires portées en cour
4	43	1	Législation fédérale
5	35	15	Conditions d'offre
6	31	5	Législation et application de la loi
7	30	4	Adm. publ. et législation
8	24	7	Arrestations
	24	16	Prostitution et violence
9	22	25	Général
10	20	6	Définition du racolage
11	18	12	Prostitution des adolescents
12	17	22	Solutions
13	13	20	Activités des groupes de pression
14	8	14	Aspects économiques
15	7	23	Libéralisation
16	6	11	Prostitution homosexuelle
	6	17	Crime organisé
	6	21	Opinions des prostituées
17	5	19	Gains des prostituées
18	4	13	Effets psychologiques
19	2	8	Harcèlement de la police
	2	18	Justification de la prostitution
20	1	2	Législation provinciale

TABLEAU 5
Suite

1983

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	84	1	Législation fédérale
2	59	10	Décisions de tribunaux
3	48	5	Législation et application de la loi
4	45	5	Législation municipale
5	44	15	Conditions d'offre
6	41	12	Prostitution des adoslescents
7	37	4	Adm. publ. et législation
	37	22	Solutions
8	34	25	Général
9	30	6	Définition du racolage
10	28	9	Affaires portées en cour
11	20	20	Activités des groupes de pression
12	18	7	Arrestations
13	13	14	Aspects économiques
	13	16	Prostitution et violence
	13	21	Opinions des prostituées
14	12	11	Prostitution homosexuelle
	12	19	Gains des prostituées
	12	23	Libéralisation
15	10	8	Harcèlement de la police
16	4	13	Effets psychologiques
17	3	2	Législation provinciale
18	2	17	Crime organisé
19	0	18	Justification de la prostitution

TABLEAU 6 Fréquence des sujets relatifs à la prostitution, par rang, 1978-1983

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	217	9	Affaires portées en cour
2	208	10	Décisions de tribunaux
3	204	1	Législation fédérale
4	196	3	Législation municipale
5	163	5	Législation et application de la loi
	163	15	Conditions d'offre
6	144	12	Prostitution des adolescents
7	123	22	Solutions
8	113	25	Général
9	101	7	Arrestations
10	99	6	Définition du racolage
11	88	4	Adm. publ. et législation
	88	16	Prostitution et violence
12	62	20	Activités des groupes de pression
13	57	11	Prostitution homosexuelle
14	52	14	Aspects économiques
15	51	19	Gains des prostituées
16	43	21	Opinions des prostituées
17	32	8	Harcèlement de la police
18	28	23	Libéralisation
19	23	13	Effets psychologiques
20	14	17	Crime organisé
21	8	18	Justification de la prostitution
22	4	2	Législation provinciale

TABLEAU 7 Fréquence des sources de commentaires dans les articles sur la prostitution, par rang et année

1978

1.	Policier	28
2.	Journaliste	21
3.	Conseiller municipal	19
4.	Avocat	1
5.	Prostituée adulte	12
6.	Législateur fédéral	11
7.	Juge	9
8.	Législateur provincial	7
9.	Monde des affaires	5
10	Groupe de résidents	4
	Prostitué adolescent	4
11	Mouvement religieux	3
	Autre groupe	3
12.	Groupe de femmes	2
13	Groupe d'appui	1
	Client	1
14.	Groupe juridique	0
15.	Proxénète	0

1979

1.	Policier	24
2.	Prostitué adulte	13
3.	Juge	12
4.	Législateur général	10
	Avocat	10
5.	Journaliste	7
6.	Législateur provincial	5
7.	Conseiller Municipal	4
8.	Groupe de femmes	3
	Groupe d'appui	3
	Prostitué adolescent	3
9.	Monde des affaires	2
	Autre groupe	2
	Client	2
10.	Proxénète	1
11.	Groupe de résidents	0
	Groupe juridique	0
	Groupe religieux	0

1980

1.	Juge	31
2.	Avocat	27
3.	Policier	22
4.	Conseiller municipal	18
5.	Journaliste	17
6.	Prostitué adulte	16
7.	Groupe d'appui	13
8.	Monde des affaires	8
	Prostitué adolescent	8
9.	Législateur fédéral	6
10.	Groupe de femmes	4
11.	Législateur provincial	3
	Proxénète	3
12.	Autre Groupe	2
	Client	2
13.	Groupe de résidents	1
	Groupe juridique	1
14.	Groupe religieux	0

1981

1.	Policy	88
2.	Avocat	74
3.	Juge	56
4.	Journaliste	46
5.	Conseiller municipal	37
6.	Prostitué adulte	25
7.	Législateur provincial	20
8.	Client	13
9.	Législateur fédéral	12
	Groupe d'appui	12
10.	Groupe de résidents	8
11.	Proxénète	6
12.	Monde des affaires	4
	Autre Groupe	4
	Prostitué adolescent	4
13.	Groupe juridique	2
14.	Groupe de femmes	0
	Groupe religieux	0

TABLEAU 7
Suite

1982			1983		
1.	Juge	67	1.	Conseiller municipal	73
2.	Conseiller municipal	46	2.	Policier	67
3.	Juge	37	3.	Journaliste	51
4.	Législateur fédéral	34	4.	Législateur fédéral	49
	Avocat	34	5.	Avocat	24
	Journaliste	34	6.	Prostitué adulte	23
5.	Prostitué adulte	18	7.	Juge	18
6.	Groupe d'appui	11	8.	Groupe de résidents	15
7.	Groupe de résidents	10	9.	Législateur provincial	13
8.	Législateur provincial	9	10.	Groupe d'appui	11
9.	Groupe de femmes	7	11.	Prostitué adolescent	10
10.	Client	5	12.	Groupe de femmes	9
11.	Prostitué adolescent	4		Monde des affaires	9
12.	Autre Groupe	3	13.	Autre Groupe	8
	Proxénète	3	14.	Groupe religieux	5
13.	Monde des affaires	2	15.	Proxénète	3
14.	Groupe juridique	1	16.	Groupe juridique	2
	Groupe religieux	1		Client	2

TABLEAU 8 Fréquence des sources de commentaires dans les articles sur la prostitution, par rang, 1978-1983

Policier	296
Conseiller municipal	197
Avocats	187
Journaliste	176
Juge	163
Législateur fédéral	122
Prostituée adulte	107
Législateur provincial	57
Groupe d'appui	51
Groupe de résidents	38
Prostitué adolescent	33
Monde des affaires	30
Groupe de femmes	25
Client	25
Autre groupe	22
Proxénète	16
Mouvement religieux	9
Groupe juridique	6

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLON ÉTUDIÉ

Les principales positions adoptées par les éléments de l'échantillon sont présentées par ordre de fréquence décroissant et par source.

Le chiffre correspondant à la position adoptée équivaut à la proportion de l'ensemble de l'échantillon qu'il représente. Dans le cas de la source, les chiffres indiqués correspondent à la part des sources exprimant une même opinion représentée par une source donnée.

1. L'administration fédérale doit intervenir. Les décisions des tribunaux relatives aux règlements municipaux ont montré à maintes reprises que c'est à l'État fédéral qu'il incombe de légiférer en matière de prostitution.

   Cette position est adoptée dans 28.6% des cas. Elle l'est principalement par des juges de la Cour Suprême, 22.2%, des maires, 18.51%, des journalistes, 18.51% et des avocats, 14.81%.

2. La loi ne pourra pas être appliquée tant que le racolage ne fera pas l'objet d'une définition plus stricte. Même s'il est relativement facile d'arrêter les personnes qui se livrent à la prostitution, il n'est pas du tout certain qu'elles en soient trouvées coupables. Depuis que la Cour Suprême a statué, en 1978, que le racolage devait être pressant et persistant, la question soulève un réel dilemme.

   Cette position est adoptée dans 15.4% des cas. Elle l'est principalement par les membres de la police, 47%.

3. Les règlements municipaux sur l'atteinte à la moralité publique ou aux droits du public devraient servir à réglementer la prostitution. Comme ils ne visent pas spécifiquement la prostitution, les personnes qui se livrent à la prostitution ne feraient pas l'objet d'un traitement distinct, puisque leur activité est légale.

   Cette position est adoptée dans 13.2% des cas. Elle l'est principalement par la police, 35.7%.

4. Il faudrait que le nom des clients soit divulgué et que les accusations de racolage s'appliquent également à eux. Cette façon de procéder serait à la fois plus efficace et plus équitable. Le Code criminel devrait être modifié en conséquence.

   Cette position est adoptée dans 12.1% des cas. Elle l'est principalement par des législateurs fédéraux, 45.4%.

5. L'attribution de permis de prostitution et la création de quartiers réservés pourraient sans doute atténuer le problème; le public risque cependant de ne pas accepter ces solutions, car elles supposent une "participation" de l'État au phénomène de la prostitution.

   Cette position est adoptée dans 7.7% des cas. Elle l'est principalement par des conseillers municipaux, 57.1%.

6. Si la prostitution est légale au Canada, pourquoi le racolage ne le serait-il pas? Si un commerce est légal, pourquoi serait-il criminel d'en faire la promotion?

   Cette position est adoptée dans 6.6% des cas. Elle l'est principalement par des représentantes de la National Association for Women and the Law et du Comité national d'action sur le statut de la femme, 50%.

7. Faire du simple racolage un acte criminel, sans qu'il soit nécessairement pressant ou persistant.

   Cette position est adoptée dans 6.6% des cas. Elle l'est principalement par des législateurs fédéraux, 66.6%.

8. Le législateur doit faire preuve de discernement au moment d'adopter des mesures propres à empêcher l'achat ou la vente de services sexuels. En voulant réprimer la prostitution, il risque de porter atteinte aux libertés individuelles.

   Cette position est adoptée dans 4.4% des cas. Elle l'est principalement par des avocats, 50%.

9. Le racolage devrait rester, au sens du Code criminel, "pressant et persistant". Dans la mesure où la prostitution est une activité légale, seules ses manifestations outrancières devraient être punies.

   Cette position est adoptée dans 3.3% des cas. Elle l'est principalement par des représentantes de la National Association for Women and the Law, 33.3%, des journalistes, 33.3%, et des avocats, 33.3%.

10. La prostitution devrait être libéralisée, les règlements sur la conduite à tenir en public faisant partie des règles générales de tenue et ne visant pas spécifiquement la prostitution.

    Cette position est adoptée dans 2.2% des cas. Elle l'est principalement par des représentantes de la National Association for Women and the Law et du Comité national d'action sur le statut de la femme, 66.6%, et par des prostituées, 33%.

Langue

Dans les articles sur la prostitution publiés dans les journaux de langue anglaise, on utilise abondamment le terme "hooker" (sauteuse, racoleuse) pour désigner les prostituées. A en juger par notre travail, l'expression est utilisée surtout par les journalistes; viennent ensuite, mais loin derrière, la police, les maires et les législateurs. D'après ce que nous avons pu constater, et sauf erreur (voir la note au bas de cette page), le terme n'est pas utilisé par les représentantes des groupes féministes ou les prostituées elles-mêmes.

Certains argueront que c'est faire preuve d'esprit tatillon que de nous attarder à un terme aussi répandu et "naturel" que celui-là. Pourtant, nous ne pouvons pas nous empêcher de croire que le mot "prostituée" est parfaitement clair et universellement admis. De plus, le fait que les féministes n'utilisent pas le terme "hooker" ne doit pas être pris à la légère; les féministes sont manifestement sensibles à un phénomène dont nous serions prête à dire, à tout le moins, qu'il dénote un souci d'édulcorer, par facilité et recherche de l'effet, un terme qui ne devrait pas l'être, et ce, aux dépens des personnes auxquelles il s'applique, fût-ce involontairement.

Pour dire les choses autrement, nous estimons que l'emploi du terme ne dénote pas nécessairement chez ses utilisateurs des préjugés à l'égard des prostituées, mais que l'effet de son utilisation, fût-il involontaire, contribue à trivialiser le terme. En effet, ne peut-on pas dire que les gens acceptent pleinement les pratiques qu'ils qualifient au moyen des termes les plus neutres? En revanche, s'il n'y a pas acceptation, pourquoi ne nous le dit-on pas explicitement? Il est bien rare qu'il en aille ainsi.

---

1 Il est vrai que les prostituées s'appliquent parfois le terme à elles-mêmes. Mais là n'est pas la question. Des personnes peuvent en effet se qualifier de telle ou telle façon en raison des influences qu'elles subissent ou simplement parce qu'elles utilisent un terme répandu sans y avoir vraiment réfléchi. La véritable question consiste simplement à déterminer si l'utilisation répétée d'un terme - ce qui est très certainement le cas ici, particulièrement dans les titres d'articles - contribue à en édulcorer le sens, si le statut de ses principaux utilisateurs joue un rôle important.

La chose la plus claire à l'égard du terme "hooker" est qu'il comporte, en filigrane, l'hypothèse - qui reste à vérifier - selon laquelle l'initiative revient à la prostituée et non au client. Nous ne prétendons pas, répétons-le, que les personnes qui utilisent l'expression dans leurs écrits le font en pleine connaissance de cause. Le problème tient davantage au fait qu'un terme aussi répandu ne fait l'objet d'aucun examen critique. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un terme qu'on pourra faire disparaître par de simples interprétations de sa signification réelle. Bref, le terme a une signification univoque, il suppose que l'action n'émane que d'une seule source.

Dans l'échantillon d'articles rédigés en français, aucune expression ne revient avec une telle fréquence. Nous avons toutefois rencontré, à l'occasion, les expressions "fille de joie" et "fille de nuit".

Bien que nous ne l'ayons relevé qu'une seule fois, le terme "kiddiehooker" mérite d'être signalé. Il est formé de la fusion plutôt hardie des termes "hooker" et "kiddie" (gamin, gosse), ce dernier l'étant également dans l'expression "kiddieporn" utilisée par les distributeurs de pornographie infantile et reprise par les journalistes - bien que parfois entre des guillemets révélateurs - dans des articles sur la pornographie.

Compte tenu de la gravité de la prostitution juvénile et de la couverture qu'on lui a accordée, l'utilisation du terme "kiddiehooker" semble fort mal venue. Même si le terme est utilisé de façon plutôt innocente, l'effet de répétition risque d'atténuer la gravité du problème.

Signalons, enfin, que ces expressions s'observent le plus souvent dans les titres. Reste à savoir si les articles et les titres sont toujours écrits par les mêmes personnes. Les faits n'en demeurent pas moins ce qu'ils sont.

PORNOGRAPHIE

Tableau 9 Nombre total d'articles pour chacune des années de la période à l'étude.

Tableau 10 Nombre d'articles parus dans chacun des journaux étudiés.

Tableau 11 Nombre d'articles parus dans chaque journal, par année et mois.

Tableau 12 Nombre d'articles, selon le contexte géographique, par ordre, pour chaque année.

Tableau 13 Fréquence des sujets, par ordre, pour chaque année.

Tableau 14 Fréquence des sujets, par ordre, pour la totalité de la période.

Tableau 15 Fréquence des sources de commentaires cités ou rapportés, par ordre, pour chaque année.

Tableau 16 Fréquence des sources de commentaires cités ou rapportés, par ordre, pour la totalité de la période.

Résultats

1978

Sur le plan de la couverture, l'année 1978 vient au troisième rang. Si l'on excepte deux journaux - le Calgary Herald et Le Devoir - les chiffres ne varient pas beaucoup d'un journal à l'autre. Par ailleurs, même si la catégorie "Canada en général" a, sur le plan géographique, un caractère polyvalent, la prééminence du Canada mérite d'être signalée. Le phénomène tient au fait que le principal "événement" de l'année a été le débat qui a entouré la refonte du Code criminel. Comme on peut le voir dans la Chronologie, le ministre fédéral de la Justice a proposé, au début de l'année, des modifications visant à renforcer les lois relatives à la pornographie mettant en cause des enfants. Il n'a cependant pas profité de l'occasion pour resserrer la définition de l'obscénité - et notamment sa phrase clé: "l'exploitation indue des choses sexuelles" -, prétextant qu'une telle définition l'aurait mis en terrain glissant. Le débat sur la question, les réunions auxquelles il a donné lieu et les progrès réalisés (ou les retards accumulés) ont fait l'objet d'une abondante couverture.

La couverture de la question est peu concentrée, si ce n'est dans le cas du Toronto Star en février et de La Presse en mai. Dans les deux cas, les articles tournaient autour de la refonte du Code criminel. Le ministre de la Justice a par ailleurs exhorté les procureurs généraux des provinces à appliquer avec plus de rigueur les dispositions des lois actuelles sur l'obscénité. Le Comité de la justice des Communes a enfin recommandé que la définition de l'obscénité soit élargie de manière à englober toute utilisation de la violence ou dégradation "indue". La couverture des journaux parus à cette époque a largement porté sur le caractère discutable de ces mesures et sur ce qui semblait être, pour les autorités fédérales, un moyen d'éluder la question.

Pour ces raisons la législation fédérale et la définition de la pornographie constituent respectivement les sujets les plus fréquemment abordés. De même, le sujet de la pornographie mettant en cause des enfants est souvent traité après que le ministre ait proposé de mener une lutte à finir contre cette forme de pornographie.

Viennent ensuite, par ordre de fréquence (cf. tableau 13) les sujets suivants: effets psychologiques de la pornographie, affaires portées en cour, aspects économiques de la pornographie, pornographie en général, censure et libertés civiques. En d'autres termes, les sujets qui reviennent le plus souvent concernent des questions législatives, sociales, juridiques, économiques et politiques.

1978
Suite

Les sources de commentaires le plus souvent citées (tableau 15) sont les responsables et spécialistes des milieux législatifs, juridiques et policiers, les journalistes, les distributeurs et les groupements religieux. Les représentants des milieux policiers sont souvent cités, car ils ont participé activement aux délibérations du Comité de la justice des Communes.

Les sujets le moins souvent traités sont la législation municipale, les responsabilités législatives des provinces, les arrestations et la couverture de la pornographie par les media.

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont les groupes de résidents, les acteurs et les clients.

1979

La couverture de la pornographie atteint un creux en 1979. On peut raisonnablement supposer que cela tient au fait que le contexte géographique de couverture est rarement le Canada en général. Les chiffres par journal (tableau 11) ne font pas ressortir d'écarts significatifs.

Les sujets qui reviennent le plus souvent sont la définition de la pornographie, l'attribution de permis et la pornographie en général. La définition de la pornographie occupe le premier rang en raison des débats suscités par le projet de refonte du Code criminel et des conférences organisées sur la question (cf. Chronologie). La question de l'attribution de permis de vente est souvent abordée après que la ville de Hamilton (Ont.) ait obligé par règlement les vendeurs de magazines érotiques à obtenir un permis spécial.

Outre les sujets ci-dessus, les questions le plus souvent traitées portent notamment sur la pornographie juvénile, la législation municipale, la législation fédérale et les effets psychologiques de la pornographie.

Les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées sont les journalistes et les groupes de femmes; viennent ensuite la police, les conseillers municipaux, les distributeurs, les groupes d'appui, les autres groupes et les avocats. Les groupes de femmes sont cités plus souvent qu'en 1978 et que les autres sources elles-mêmes, probablement en raison de la couverture accordée à la demande adressée par la Fédération des femmes du Québec au ministre provincial de la Justice l'invitant à rendre illégale toute distribution de matériel pornographique aux mineurs.

1979
Suite

Les sujets le moins souvent traités sont les descentes, les affaires portées en cour, l'attribution de permis et les libertés civiques. Par rapport à l'année précédente, la fréquence des affaires portées en cour a diminué.

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont les législateurs provinciaux, les juges, les organismes de réglementation, les résidents, le monde des affaires, les groupes juridiques et religieux, les producteurs de matériel pornographique, les acteurs et les clients, c'est-à-dire les mêmes que l'année précédente, si ce n'est des juges, des producteurs de matériel pornographique et des organismes de réglementation, moins souvent cités, et de l'absence des groupes de femmes (qui figurent maintenant parmi les sources souvent citées).

1980

Du point de vue de la couverture, l'année 1980 occupe, pour la période observée, le 5e rang. Elle est marquée par la prééminence de La Presse. Le journal a en effet consacré une série d'articles en février à la question du classement des films et de l'attribution de permis en réponse au problème de la censure et à la question de la liberté d'expression et de la diversité des goûts. Il s'agit d'articles de fond dans lesquels ces questions sont étudiées en rapport avec la province du Québec.

Du point de vue du contexte géographique, l'Ontario vient au premier rang. La plupart des articles concernent la contestation, par des propriétaires de petits magasins, du règlement adopté par la ville de Hamilton l'année précédente.

Les sujets qui reviennent le plus souvent sont les affaires portées en cour, l'attribution de permis, les effets psychologiques de la pornographie, la pornographie en général, la saisie de matériel, la censure, les aspects économiques de la pornographie et les activités des groupes de pression. Ici encore, les sujets traités portent aussi bien sur les aspects législatifs, juridiques, policiers, économiques que sociaux de la pornographie. La question de la pornographie a perdu l'importance qu'elle avait l'année précédente; il en va de même de sujets comme la pornographie juvénile, la législation municipale et la législation fédérale. Les affaires portées en cour occupent en revanche une place sans précédent.

Les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées sont les représentants des milieux judiciaires, policiers et administratifs; suivent les journalistes et les distributeurs de matériel pornographique. Les groupes de femmes sont moins souvent cités qu'en 1979, sans doute parce que le groupe le plus actif, des parents ontariens en lutte contre la pornographie, les a relégués au 7e rang.

Les sujets le moins souvent traités sont la législation provinciale, les administrations publiques et la législation ainsi que la couverture de la pornographie par les media.

1980
Suite

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont le milieu des affaires, le milieu juridique et les mouvements religieux. Les clients sont un peu plus souvent cités; ils perdent même la dernière place qu'ils occupaient en 1978 et 1979.

1981

Du point de vue de la couverture de la pornographie, l'année 1981 vient au 4e rang. Elle est particulièrement abondante dans le Globe and Mail et La Presse. La couverture du Globe a un caractère national et international; celle de La Presse vise surtout le Québec. En fait, 13 des 17 articles parus dans La Presse pendant les trois derniers mois de l'année portaient sur des événements survenus au Québec. Il en allait de même de 5 des 6 articles parus dans Le Devoir. Dans la majorité des cas, les articles concernaient le présumé scandale de la production de films pornographiques dans les murs et avec le matériel de l'Assemblée nationale. Au Québec également, la Fédération des femmes du Québec lutte activement contre l'utilisation croissante d'enfants dans la production de matériel pornographique, et le Conseil du statut de la femme du Québec exerce des pressions contre le projet de création d'une catégorie de cinémas spécialisés dans la présentation de films pornographiques.

En Ontario, la couverture du Globe porte en partie sur l'interdiction de C'est surtout pas de l'amour, document sur la prostitution produit par l'Office national du film. Le Toronto Star consacre cependant davantage de place à cet événement.

Au Québec, enfin, la découverte d'un réseau de pornographie et les fouilles effectuées chez un distributeur font également la manchette (cf. Chronologie).

Les sujets le plus souvent traités sont la pornographie en général, la pornographie juvénile, les affaires portées en cours, les effets psychologiques de la pornographie, la censure et les libertés civiques, la pornographie et l'image de la femme ainsi que les aspects économiques de la pornographie. Ici encore, les questions sont souvent abordés d'un point de vue juridique, social, politique et économique. Comme en 1980, les sujets ayant trait à la législation ne figurent pas en tête de liste.

Les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées sont les législateurs provinciaux, les journalistes, la police, les groupes de femmes et les distributeurs de matériel pornographique. Le présumé scandale de l'Assemblée nationale du Québec explique sans doute la présence, au premier rang, des législateurs provinciaux. Par rapport à l'année précédente, les groupes de femmes sont plus souvent cités.

1981
Suite

Les sujets le moins souvent abordés sont les trois niveaux de législation, les administrations publiques et la pornographie ainsi que la question de l'attribution de permis et des libertés civiques. La législation fédérale occupe le rang le moins élevé de la période étudiée.

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont les conseillers municipaux, les résidents, les représentants du monde des affaires, les groupes juridiques et religieux ainsi que les producteurs de matériel pornographique. ...

1982

La couverture globale de la pornographie augmente pour la première fois de façon spectaculaire en 1982. L'année, qui vient au 2e rang du point de vue de la couverture, est par ailleurs marquée par la prééminence de la Colombie-Britannique et du Vancouver Sun, qui n'occupent pourtant pas habituellement les premiers rangs. Suivent, sur le plan du contexte géographique, le Canada en général et le Québec, et, du point de vue des journaux, La Presse et le Globe. Le mois de novembre constitue manifestement le point culminant de l'année; c'est en effet à cette époque que trois succursales de Vancouver de la chaîne Red Hot Video sont attaquées à la bombe incendiaire par un groupe dénommé la "Wimmin's Fire Brigade" (brigade incendiaire des femmes). L'événement constitue le fait marquant de l'année et il explique la position du Vancouver Sun en novembre.

La couverture de La Presse est concentrée au Québec. Dix-huit de ses 29 articles parus au cours des six premiers mois de l'année concernent la production de matériel pornographique au Québec et font partie d'une série de reportages intitulée "L'industrie du sexe au Québec" dans laquelle le journal brosse un tableau des multiples aspects de cette industrie et de ses composantes économiques. La parution de ces articles n'a pas été signalée dans la Chronologie, car elle ne correspond pas à un événement donné; les articles figurent cependant dans notre échantillon. La présence de ces articles explique également la position du Québec en 1982.

En Ontario, la question de la censure et de la mise à l'index du film C'est surtout pas de l'amour est à l'origine d'une partie de la couverture; c'est d'ailleurs pour cette raison que le film fait l'objet d'un grand nombre de demandes de visionnement en privé.

L'événement qui vient au second rang en 1982 concerne le Comité de la justice des Communes et l'impatience manifestée par le ministre de la Justice à l'égard des députés, qu'il accuse de ne pas réellement vouloir s'attaquer à la pornographie mettant en cause des enfants. Le débat sur la modification des dispositions du Code criminel relatives à la pornographie fait également couler beaucoup d'encre. Les deux questions sont couvertes par tous les journaux du pays.

1982
Suite

La couverture du Globe and Mail a surtout un caractère national et international; deux sujets, cependant, reçoivent une certaine attention: les débats du Comité de la justice des Communes et la pornographie juvénile.

Les sujets le plus souvent traités sont essentiellement les mêmes, si ce n'est que la couverture de l'activité des groupes de pression atteint un sommet, vraisemblablement à cause des incendies volontaires de Vancouver. La question de la législation fédérale a repris sa position en raison des débats du Comité de la justice des Communes. Il en est allé de même de la définition de la pornographie, qui reprend presque la place qu'elle occupait deux ans plus tôt.

Les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées sont les distributeurs de matériel pornographique et les groupes de femmes, vraisemblablement à cause des incendies de Vancouver. Les législateurs fédéraux ont presque repris leur place, sans doute en raison des débats du Comité de la justice des Communes.

Les sujets le moins souvent traités sont la justification de la pornographie, l'attribution de permis et les libertés civiques ainsi que la couverture de la pornographie par les media.

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont essentiellement les mêmes: résidents, groupes religieux, juridiques et commerciaux et clients.

1983

C'est en 1983 que se produit la deuxième hausse de couverture la plus spectaculaire. Le nombre des articles consacrés à la pornographie double par rapport à l'année précédente et atteint un sommet. Le phénomène s'observe dans presque tous les journaux étudiés. Plusieurs événements importants l'expliquent. Nous les examinerons par journal et par contexte géographique.

The Vancouver Sun, juin

La condamnation de Red Hot Video Ltd., déclarée coupable sous trois chefs d'accusation de possession de matériel obscène à la fin de mai, et l'appel de la compagnie en juin font l'objet d'une importante couverture et suscitent un vif débat.

1983
Suite

The Winnipeg Free Press, novembre

La couverture porte sur la nouvelle locale et nationale. A l'échelle locale, un magasin de productions vidéo est visité par la police, qui soupçonnait ses propriétaires de vendre du matériel obscène. A l'échelle nationale, le journal consacre des articles à la condamnation de la Red Hot Video par une cour de la Colombie-Britannique et en étudie les éventuelles répercussions sur le commerce local. La réaction des femmes à l'entente entre Playboy et la chaîne de télévision payante Premier Choix ainsi que les pressions qu'elles exercent sur le CRTC sont couvertes par le journal.

The Toronto Star, mai et novembre

Le journal consacre une bonne partie de sa courverture à un règlement de la ville de Toronto proposé en février et adopté en mars en vertu duquel les détaillants sont tenus d'obtenir un permis spécial pour offrir et mettre en montre des magazines érotiques; les dispositions du règlement sont d'ailleurs renforcées par le conseil municipal en mai (cf. Chronologie), ce qui amène les commerçants visés à contester le règlement devant la Cour Suprême de l'Ontario. Les articles consacrés à la question portent notamment sur la situation en Ontario et sur l'importance que l'industrie de la pornographie y occupe.

En novembre, la couverture du journal reprend un caractère plus général; les articles traitent de la pornographie dans l'ensemble de la province. Le procès, fin octobre et début novembre, et la condamnation de deux compagnies sont assimilés par le journal à une cause type susceptible d'orienter, à l'échelle nationale, la définition de ce qui est admissible et de ce qui ne l'est pas (cf. Chronologie).

The Globe and Mail, janvier, mars et mai

En janvier, la couverture est relativement diversifiée et de caractère national, même si les journalistes accordent un peu plus d'attention aux groupes qui protestent contre la présentation de films pornographiques à la télévision payante et aux pressions qu'essaient d'exercer des groupes de femmes sur le CRTC. Comme le Star, le Globe s'intéresse à la concentration de l'industrie de la pornographie en Ontario.

En mars, les sujets abordés changent peu; s'y ajoutent cependant la question de la modification des dispositions du Code criminel relatives à la pornographie.

En mai, la couverture vise toujours principalement la situation en Ontario et tourne autour du règlement adopté par la ville de Toronto, de la nécessité de modifier le Code criminel et des répercussions des décisions de tribunaux de la Colombie-Britannique. Le journal consacre enfin des articles de fond à l'utilisation des jeunes dans les films pornographiques et à la violence qui y est faite aux femmes.

1983
Suite

La Presse, janvier, avril et octobre-novembre

En janvier, la couverture de La Presse porte principalement sur la question de la télévision payante et sur les protestations de groupes de femmes et de citoyens du Québec. C'est en 1983 que la question de la télévision payante occupe le plus d'importance au Québec.

En avril, le journal consacre un certain nombre d'articles à la question du classement des films et aux pressions exercées par des groupes de femmes sur la ministre québécoise responsable du statut de la femme; on veut inciter le gouvernement à rendre plus sévère le classement des films ou à faire juger les films par un office sensible aux vues des groupes de citoyens préoccupés par la question de la pornographie.

En octobre et en novembre, le journal fait état de la condamnation unanime, par le conseil municipal de Montréal, de l'affichage de matériel pornographique dans la ville. Le journal consacre des articles à la dénonciation de cet affichage par des groupes de citoyens. Autrement, la couverture a un caractère national et diversifié.

The Halifax Chronicle Herald, janvier

La couverture du journal est principalement axée sur la question de la présentation de films pornographiques par la télévision payante et sur l'opposition qu'elle suscite, tant en Nouvelle-Écosse qu'à l'échelle nationale.

Comme on peut le voir à la lecture de ce qui précède, l'activité des groupes de pression est de loin le sujet le plus souvent abordé en 1983. Par ailleurs, des événements d'ordre législatif et judiciaire expliquent pourquoi l'Ontario vient, du point de vue géographique, au premier rang.

Les effets psychologiques de la pornographie viennent au 2e rang des sujets traités; ils ne sont précédés que par l'activité des groupes de pression et s'y trouvent sans doute liés en ce que les groupes qui s'opposent à la pornographie soutiennent souvent qu'elle est source de violence. Par ordre de fréquence, les sujets le plus souvent abordés sont essentiellement les mêmes qu'en 1982, si ce n'est que la pornographie juvénile a perdu la place qu'elle occupait. De façon générale, toutefois, les sujets le plus souvent traités touchent simultanément des questions d'ordre législatif, juridique, social et politique. Compte tenu du grand nombre d'articles consacrés à la pornographie en 1983, la question des aspects économiques de la pornographie a été un peu moins souvent abordée.

1983
Suite

Les sources de commentaires le plus souvent citées ou rapportées sont les journalistes, les groupes de femmes, les législateurs fédéraux, les distributeurs de matériel pornographique, les conseillers municipaux, les législateurs provinciaux et les représentants de la police. Ces derniers ont perdu la place qu'ils occupaient, sans doute parce que dans une large mesure la couverture a été axée sur l'activité des groupes de citoyens.

Les sujets le moins souvent abordés sont les arrestations, l'attribution de permis et les libertés civiques ainsi que la justification de la pornographie.

Les sources de commentaires le moins souvent citées ou rapportées sont les producteurs de matériel pornographique, les acteurs et les clients.

La couverture de la pornographie, contrairement à celle de la prostitution, touche simultanément plusieurs sujets importants. Ainsi, les questions d'ordre législatif et juridique sont aussi souvent abordées que les problèmes sociaux ou politiques et, qui plus est, elles le sont souvent au même titre que la pornographie elle-même ou ses effets. Par ailleurs, la pornographie n'est pas tant assimilée à un fléau - ce qui semble être le cas de la prostitution - qu'à un mal social inévitable.

La prééminence de l'activité des groupes de pression et du problème de la définition de l'obscénité explique, par les liens qu'elle a avec l'appel à la résistance à la législation fédérale, la question de la censure et le problème, selon certains groupes de pression - notamment des groupes de femmes - des effets psychologiques négatifs de la pornographie, la fréquence avec laquelle la question de la pornographie est abordée dans les journaux (cf. tableau 14).

Comme nous l'avons montré dans notre présentation année par année de la couverture de la pornographie, l'activité des groupes de pression, et notamment des groupes de femmes, est plus souvent abordée à la fin de la période étudiée, même si elle était déjà très sensible dans les premières années.

Les sources de commentaires qui reviennent le plus souvent présentent une composition analogue à celle des sujets abordés. Ainsi, les journalistes - qui rédigent des éditoriaux ou commentent la nouvelle et occupent, de ce fait, une place prééminente - sont suivis par les distributeurs de matériel pornographique et les groupes de femmes. Cela tient en partie à l'intensification, ces dernières années, de la lutte menée contre la pornographie par les groupes de femmes, et à la réaction de défense des distributeurs.

Les législateurs ainsi que les représentants des milieux judiciaires et policiers constituent des sources souvent citées; ils sont cependant précédés - si l'on excepte les journalistes - par deux groupes de citoyens. On peut donc raisonnablement supposer que la question de la pornographie - surtout en 1983, où on a consacré environ 100 articles de plus à la pornographie qu'à la prostitution et environ 200 articles de plus à la question qu'en 1982 - a plus souvent été mise sur le tapis du fait des pressions des citoyens qu'en raison des initiatives des législateurs ou des représentants des milieux policiers ou judiciaires. Il convient cependant de signaler que, dans les premières années, ces groupes occupaient les premiers rangs. A la fin de la période, toutefois, l'accroissement de la couverture de la pornographie renverse la situation.

Du point de vue du contexte géographique, la couverture est fonction de l'endroit où les principaux événements se produisent. Ainsi, la couverture des journaux est souvent fonction de la nature des événements survenus dans la région desservie.

A titre de phénomène social, la justification de la pornographie n'est pas un sujet qui revient souvent, sans doute parce que l'importance accordée au débat "liberté d'expression/censure" le rend inutile.

De même, les clients sont peu souvent cités, sans doute parce qu'ils n'aiment pas être interrogés sur la question. Il se peut également qu'on ne cherche pas à recueillir leur opinion.

Les données de l'échantillon sur les positions adoptées et les arguments invoqués donnent une idée de la répartition des sources citées et des opinions exprimées. Ainsi, les groupes de femmes occupent une place importante, tant du point de vue des opinions exprimées que de la proportion des sources citées qu'ils représentent. Il en va autrement dans le cas des distributeurs, car ceux-ci n'ont principalement exprimé qu'une seule opinion. Certains ont affirmé que, s'ils savaient exactement à quoi s'en tenir, leurs affaires iraient mieux, et ils auraient moins de problèmes avec la loi. D'autres ont évoqué la question des menaces à la liberté d'expression et d'accès à l'information en réponse aux pressions des groupes qui ont exigé une définition plus serrée de l'obscénité. C'est ce qui explique qu'on les trouve dans les catégories d'opinion 2 et 5. Leur présence se ressent également par le fait que d'autres sources partagent leurs vues.

Comme on le verra dans la section consacrée à la langue, nous estimons que l'utilisation répétée, dans les journaux de langue anglaise, d'une expression comme "kiddieporn", fût-ce entre guillemets, contribue à édulcorer, même involontairement, le sens d'un terme associé à une question pourtant bien sérieuse.

TABLEAU 9 Nombre d'articles sur la pornographie, par année

1978	81
1979	34
1980	56
1981	72
1982	154
1983	354
Total	751

TABLEAU 10 Nombre d'articles sur la pornographie, par journal

The Vancouver Sun	95
The Calgary Herald	26
The Winnipeg Free Press	78
The Toronto Star	120
The Globe and Mail	175
La Presse	177
Le Devoir	26
The Halifax Chronicle Herald	54
Total	751

TABLEAU 11 Nombre d'articles sur la pornographie, par journal, année et mois

	1978												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	1	-	1	2	3	-	-	2	1	-	-	-	10
Calgary Herald	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Winnipeg Free Press	2	1	2	3	2	1	2	2	-	-	-	-	15
Toronto Star	1	6	1	1	4	-	-	-	-	-	-	-	13
Globe and Mail	2	3	2	-	2	-	1	-	1	1	-	-	12
La Presse	-	-	-	-	6	-	2	1	-	2	3	1	15
Le Devoir	-	-	-	1	1	-	-	-	1	-	1	-	4
Halifax Chronicle Herald	-	1	-	1	2	1	-	4	-	1	-	-	10

TABLEAU 11
Suite

	1979												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	3
Calgary Herald	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Winnipeg Free Press	3	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	4
Toronto Star	-	-	2	1	1	-	1	-	-	-	-	-	5
Globe and Mail	-	-	-	-	3	-	1	2	2	-	-	-	8
La Presse	2	1	-	-	1	1	-	-	-	1	-	1	7
Le Devoir	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	2	5
Halifax Chronicle Herald	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1

TABLEAU 11
Suite

	1980												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3	1	-	7
Calgary Herald	1	-	-	-	2	-	-	1	-	-	-	-	4
Winnipeg Free Press	-	-	1	1	-	1	1	-	1	2	1	-	8
Toronto Star	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Globe and Mail	1	1	-	-	2	-	1	2	2	1	1	-	11
La Presse	1	6	2	2	1	1	1	1	-	-	2	2	19
Le Devoir	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Halifax Chronicle Herald	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	3	1	6

TABLEAU 11
Suite

	1981												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	3
Calgary Herald	-	-	-	-	-	-	-	2	-	1	-	1	4
Winnipeg Free Press	-	-	1	1	-	-	-	2	-	1	4	1	10
Toronto Star	-	-	-	-	-	-	-	3	1	-	5	-	9
Globe and Mail	2	1	5	1	-	3	1	5	-	-	4	2	24
La Presse	-	1	1	1	2	-	-	-	-	3	6	8	22
Le Devoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	6
Halifax Chronicle Herald	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	6

TABLEAU 11
Suite

	1982												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	1	-	2	2	1	5	-	2	1	5	10	4	33
Calgary Herald	-	-	-	4	-	-	1	-	1	-	-	-	6
Winnipeg Free Press	-	1	2	-	-	-	2	-	-	3	1	1	10
Toronto Star	1	2	2	2	1	1	2	1	1	1	-	1	15
Globe and Mail	3	1	2	-	5	1	6	4	2	3	1	4	33
La Presse	-	6	13	1	3	6	2	5	1	1	-	6	44
Le Devoir	1	-	1	-	-	-	2	1	-	-	-	-	5
Halifax Chronicle Herald	-	1	1	-	-	3	2	-	-	-	1	-	8

TABLEAU 11
Suite

	1983												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Vancouver Sun	9	3	2	5	6	10	1	-	2	1	3	2	44
Calgary Herald	-	-	3	-	2	1	-	1	3	-	-	2	12
Winnipeg Free Press	4	-	1	-	1	4	-	-	1	8	10	3	32
Toronto Star	5	9	5	8	10	4	4	6	6	4	10	4	75
Globe and Mail	18	4	12	7	12	5	8	3	4	10	8	21	93
La Presse	11	4	3	8	5	7	-	7	3	8	8	51	69
Le Devoir	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	2	1	6
Halifax Chronicle Herald	7	-	3	1	1	1	2	2	-	1	3	2	23

TABLEAU 12 Nombre d'articles sur la pornographie, par contexte géographique et rang

1978		1979		1980		1981		1982		1983	
Canada en général	33	Autre	13	Ont.	12	Qué.	37	C.-B.	45	Ont.	102
Ont.	15	Ont.	8	É.-U.	10	Autre	12	Canada en général	36	Canada en général	98
É.-U.	13	C.-B.	5	Qué.	9	Ont.	9	Qué.	30	C.-B.	60
Qué.	6	Canada en général	5	Man.	8	É.-U.	6	Ont.	19	Qué.	44
C.-B.	6	Qué.	4	Maritimes	6	Canada en général	4	É.-U.	13	Man.	21
Man.	5	Alb.	2	Canada en général	5	Alb.	2	Autre	9	Autre	18
Autre	5	Maritimes et T.-N.	1	C.-B.	4	Maritimes et T.-N.	2	Alb.	7	É.U.	17
Maritimes et T.-N.	2	Sask.	-	Alb.	4	C.-B.	1	Man.	3	Alb.	10
Alb.	-	Man.	-	Autre	2	Sask.	1	Maritimes et T.-N.	3	Maritimes T.-N.	10
Sask.	-	É.-U.	-	Sask.	-	Man.	1	Sask.	-	Sask.	-

TABLEAU 13 Fréquence des sujets relatifs à la pornographie, par rang et année

1978

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	31	31	Législation fédérale
2	29	36	Définition de la pornographie
3	26	48	Pornographie juvénile
4	17	46	Effets psychologiques
5	12	40	Affaires portées en cour
	12	50	Aspects économiques de la pornographie
	12	52	Général
6	10	43	Censure et libertés civiques
7	9	38	Saisie de matériel
	9	42	Censure
8	5	41	Décisions de tribunaux
	5	49	Justification de la pornographie
9	4	44	Attribution de permis
	4	51	Activités des groupes de pression
	4	47	Pornographie et image de la femme
10	3	32	Législation provinciale
	3	35	Législation et application de la loi
11	2	37	Descentes
	2	45	Attribution de permis et libertés civiques
12	1	33	Législation municipale
13	0	34	Adm. publ. et législation
	0	39	Arrestations
	0	53	Couverture de la pornographie par les media

TABLEAU 13
Suite

1979

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	8	36	Définition de la pornographie
	8	44	Attribution de permis
	8	52	Général
2	7	48	Pornographie juvénile
3	5	33	Législation municipale
	5	42	Censure
4	4	31	Législation fédérale
	4	46	Effets psychologiques
	4	51	Activités des groupes de pression
5	3	47	Pornographie et image de la femme
	3	50	Aspects économiques de la pornographie
6	2	38	Saisie de matériel
	2	43	Censure et libertés civiques
	2	41	Décisions de tribunaux
7	1	32	Législation provinciale
	1	35	Législation et application de la loi
	1	39	Arrestations
	1	49	Justification de la pornographie
	1	53	Couverture de la pornographie par les media
8	0	34	Adm. publ. et législation
	0	37	Descentes
	0	40	Affaires portées en cour
	0	45	Attribution de permis et libertés civiques

TABLEAU 13
Suite

1980

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	20	40	Affaires portées en cour
2	12	44	Attribution de permis
3	8	46	Effets psychologiques
	8	52	Général
4	6	38	Saisie de matériel
	6	42	Censure
	6	50	Aspects économiques de la pornographie
	6	51	Activités des groupes de pression
5	5	57	Descentes
	5	48	Pornographie juvénile
6	4	41	Décisions de tribunaux
7	3	31	Législation fédérale
	3	36	Définition de la pornographie
8	2	33	Législation municipale
	2	45	Attribution de permis et libertés civiques
9	1	35	Législation et application de la loi
	1	39	Arrestations
	1	43	Censure et libertés civiques
	1	47	Pornographie et image de la femme
	1	49	Justification de la pornographie
10	0	32	Législation provinciale
	0	34	Adm. publ. et législation
	0	53	Couverture de la pornographie par les media

TABLEAU 13
Suite

1981

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	44	52	Général
2	15	48	Pornographie juvénile
3	9	40	Affaires portées en cour
	9	46	Effets psychologiques
4	6	42	Censure
	6	43	Censure et libertés civiques
	6	47	Pornographie et image de la femme
	6	50	Aspects économiques de la pornographie
	6	51	Activités des groupes de pression
5	4	38	Saisie de matériel
	4	41	Décisions de tribunaux
6	3	37	Descentes
	3	53	Couverture de la pornographie par les media
7	2	35	Législation et application de la loi
	2	36	Définition de la pornographie
	2	44	Attribution de permis
8	1	39	Arrestations
	1	49	Justification de la pornographie
9	0	31	Législation fédérale
	0	32	Législation provinciale
	0	33	Législation municipale
	0	34	Adm. publ. et législation
	0	45	Attribution de permis et libertés civiques

TABLEAU 13
Suite

1982

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	41	51	Activités des groupes de pression
	41	52	Général
2	33	31	Législation fédérale
	33	48	Pornographie juvénile
3	29	36	Définition de la pornographie
4	26	46	Effets psychologiques
5	25	42	Censure
6	23	47	Pornographie et image de la femme
7	22	50	Aspects économiques de la pornographie
8	16	38	Saisie de matériel
9	15	33	Législation municipale
10	10	43	Censure et libertés civiques
11	9	32	Législation provinciale
	9	37	Descentes
	9	40	Affaires portées en cour
12	7	34	Adm. publ. et législation
	7	41	Décisions de tribunaux
	7	44	Attribution des permis
13	4	35	Législation et application de la loi
	4	39	Arrestations
14	2	49	Justification de la pornographie
15	1	45	Attribution de permis et libertés civiques
16	0	53	Couverture de la pornographie par les media

TABLEAU 13
Suite

1983

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	95	51	Activités des groupes de pression
2	67	46	Effets psychologiques
3	66	52	Général
4	65	31	Législation fédérale
5	64	36	Définition de la pornographie
6	58	43	Censure et libertés civiques
7	56	42	Censure
8	54	47	Pornographie et image de la femme
9	51	44	Attribution de permis
10	44	40	Affaires portées en cour
11	38	41	Décisions de tribunaux
12	29	33	Législation municipale
13	26	38	Saisie de matériel
14	25	32	Législation provinciale
15	20	48	Pornographie juvénile
	20	50	Aspects économiques de la pornographie
16	18	34	Adm. publ. et législation
17	14	37	Descentes
	14	53	Couverture de la pornographie par les media
18	13	35	Législation et application de la loi
19	11	39	Arrestations
20	10	45	Attribution de permis et libertés civiques
21	8	49	Justification de la pornographie

TABLEAU 14 Fréquence des sujets relatifs à la pornographie, par rang, 1978-1983

Rang	Fréquence	Code	Sujet
1	179	52	Général
2	156	51	Activités des groupes de pression
3	136	31	Législation fédérale
4	135	36	Définition de la pornographie
5	131	46	Effets psychologiques
6	107	42	Censure
7	106	48	Pornographie juvénile
8	94	40	Affaires portées en cour
9	91	47	Pornographie et image de la femme
10	87	43	Censure et libertés civiques
11	84	44	Attribution de permis
12	69	50	Aspects économiques de la pornographie
13	63	38	Saisie de matériel
14	60	41	Décisions de tribunaux
15	52	33	Législation municipale
16	38	32	Législation provinciale
17	33	37	Descentes
18	25	34	Adm. publ. et législation
19	24	35	Législation et application de la loi
20	18	53	Couverture de la pornographie par les media
	18	39	Arrestations
	18	49	Justification de la pornographie
21	15	45	Attribution de permis et libertés civiques

TABLEAU 15 Fréquence des sources de commentaires dans les articles sur la pornographie, par rang et année

1978

1.	Législateur fédéral	23
2.	Journaliste	20
3.	Police	16
4.	Avocat	10
5.	Législateur provincial	7
	Distributeur de matériel pornographique	7
6.	Mouvement religieux	5
7.	Conseiller municipal	4
	Producteur de matériel pornographique	4
8.	Juge	3
	Organisme de réglementation	3
	Autre groupe	3
	Groupe d'appui	3
9.	Groupe de femmes	2
10.	Monde des affaires	1
	Groupe juridique	1
11.	Groupe de résidents	0
	Acteur	0
	Client	0

1979

1.	Journaliste	6
2.	Groupe de femmes	5
3.	Police	4
	Conseiller municipal	4
	Distributeur de matériel pornographique	4
4.	Autre groupe	3
	Groupe d'appui	3
5.	Avocat	2
6.	Législateur fédéral	1
7.	Législateur provincial	0
	Juge	0
	Organisme de réglementation	0
	Groupe de résidents	0
	Monde des affaires	0
	Groupe juridique	0
	Groupe religieux	0
	Producteur de matériel pornographique	0
	Acteur	0
	Client	0

1980

1.	Avocat	16
2.	Police	13
3.	Journaliste	12
4.	Juge	11
5.	Distributeur de matériel pornographique	8
6.	Organismes	5
7.	Conseiller municipal	3
	Autre groupe	3
	Groupe d'appui	3
8.	Législateur provincial	2
	Législateur fédéral	2
	Groupe de femmes	2
	Producteur de pornographie	2
	Client	2
9.	Groupe de résidents	1
	Acteur	1
10.	Monde des affaires	0
	Groupe juridique	0
	Groupe religieux	0

1981

1.	Législateur provincial	36
2.	Journaliste	19
3.	Police	7
4.	Groupe de femmes	5
	Distributeur de porno	5
5.	Juge	4
	Organisme de réglementation	4
6.	Avocat	3
7.	Législateur fédéral	2
	Producteur de porno	2
8.	Autre groupe	1
	Groupe d'appui	1
9.	Conseiller municipal	0
	Groupe de résidents	0
	Monde des affaires	0
	Groupe juridique	0
	Groupe religieux	0
	Acteur	0
	Client	0

TABLEAU 15
Suite

1982

1.	Distributeur de porno	45
2.	Groupe de femmes	37
3.	Police	30
4.	Législateur fédéral	29
5.	Journaliste	28
6.	Avocat	20
7.	Conseiller municipal	17
8.	Législateur provincial	15
9.	Organisme de réglementation	7
	Producteur de porno	7
10.	Autre groupe	6
	Groupe d'appui	6
11.	Juge	5
12.	Acteur	4
13.	Groupe de résidents	3
	Groupe religieux	3
	Client	3
14.	Monde des affaires	2
15.	Groupe juridique	1

1983

1.	Journaliste	78
2.	Groupe de femmes	62
3.	Législateur fédéral	54
4.	Distributeur de porno	53
5.	Conseiller municipal	44
6.	Législateur provincial	43
7.	Police	37
8.	Juge	34
	Avocat	34
9.	Organisme de réglementation	30
10.	Autre groupe	16
	Groupe d'appui	16
11.	Groupe religieux	9
12.	Monde des affaires	8
13.	Groupe de résidents	6
14.	Producteur de porno	4
	Acteur	4
15.	Client	3
16.	Groupe juridique	0

TABLEAU 16 Fréquence des sources de commentaires dans les articles sur la pornographie, par rang, 1978-1983

Journaliste	163
Distributeur de matériel pornographique	122
Groupe de femmes	113
Législateur fédéral	111
Police	107
Législateur provincial	103
Avocat	85
Juge	57
Conseiller municipal	56
Organisme de réglementation	49
Autre groupe	32
Groupe d'appui	32
Producteur de matériel pornographique	19
Mouvement religieux	17
Monde des affaires	11
Groupe de résidents	10
Acteur	9
Client	8
Groupe juridique	2

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLON ÉTUDIÉ

Les principales positions adoptées par les éléments de l'échantillon sont présentées par ordre de fréquence décroissant et par source.

Le chiffre correspondant à la position adoptée équivaut à la proportion de l'ensemble de l'échantillon qu'il représente. Dans le cas de la source, les chiffres indiqués correspondent à la part des sources exprimant une même opinion représentée par une source donnée.

1. Le matériel pornographique comporte une foule de stéréotypes masculins. Les images de la femme qui y sont présentées ont un caractère masochiste et dégradant; la violence y est présentée comme une chose "souhaitée". Par les images qu'elle véhicule, la pornographie est très probablement une source de violence, une cause de viols.

   Cette position est adoptée dans 27.3% des cas. Elle l'est principalement par des groupes de femmes (46.1%).

2. Le concept de l'obscénité doit être redéfini. Une meilleure définition de l'obscénité faciliterait l'application de la loi et la condamnation des coupables. A moins que la société ne préfère laisser les choses courir, l'application de la loi doit pouvoir reposer sur des bases beaucoup plus claires.

   Cette position est adoptée dans 26% des cas. Elle l'est principalement par des législateurs provinciaux (27.3%), des avocats (22.7%) et des distributeurs (14%).

3. La pornographie mettant en cause des enfants doit tout simplement être éliminée. Comme les mineurs ne peuvent être légalement tenus responsables de leurs actes, leur exploitation constitue un véritable scandale.

   Cette position est adoptée dans 16.9% des cas. Elle l'est principalement par des législateurs fédéraux (85.7%).

4. La dégradation associée à la pornographie n'a pas uniquement un caractère négatif parce qu'elle renforce l'image stéréotypée de la femme, mais aussi, et surtout, parce qu'elle heurte les valeurs sociales qui constituent le fondement même d'une société pluraliste, démocratique et égalitaire. Le concept de l'obscénité doit donc être débarrassé de ses aspects strictement sexuels et élargi de manière à englober la dégradation de l'individu et les droits de la personne.

   Cette position est adoptée dans 14.3% des cas. Elle l'est principalement par des législateurs fédéraux (41.7%).

5. Le débat qui entoure la question de l'obscénité est si intimement lié à l'interprétation qu'on en donne et caractérisé par une telle diversité de valeurs et de points de vue qu'on risquerait, en voulant en donner une définition plus claire, d'exercer une action répressive, de mettre la liberté en péril.

   Cette position est adoptée dans 10.4% des cas. Elle l'est principalement par les législateurs fédéraux (40%) et les représentants d'associations de distributeurs de livres et de magazines (30%).

6. La pornographie soit disant douce peut en fait être plus dangereuse que la pornographie dite dure. Par son caractère faussement badin, elle renforce insidieusement les stéréotypes masculins dont il a été question en 1 ci-dessus. Un magazine comme Playboy a des effets aussi néfastes que la pornographie dure.

   Cette position est adoptée dans 5.2% des cas. Elle l'est principalement par des groupes en lutte contre la pornographie (75%).

Langue

L'utilisation relativement fréquente, dans les journaux de langue anglaise, de l'expression "kiddieporn" - fût-ce, à l'occasion, entre guillemets - sert apparemment à donner de la couleur ou du mordant à certains articles, et ce, au détriment du sérieux du sujet. Elle est principalement utilisée dans les titres. Contrairement au terme "hooker" utilisé dans le domaine de la prostitution, l'expression n'a pas de connotation spécifique. Nous estimons cependant qu'elle dénote une forme d'indulgence, particulièrement si l'on songe au fait qu'elle s'applique à un produit de consommation. Nous ne prétendons pas que les journalistes l'utilisent consciemment en ce sens. Nous estimons simplement que, dans ce cas, la recherche de l'effet nuit au sérieux du sujet traité. Nous tenons cependant à ajouter qu'il s'agit là d'une interprétation, l'expression n'ayant pas de connotation aussi claire que le terme "hooker".

CONCLUSION

Cette étude visait à répertorier les sujets associés à la présentation, dans la presse, de la prostitution et de la pornographie. C'est ce qui explique que nous ayons eu recours à un codage détaillé reposant non seulement sur une collecte d'articles consacrés à un sujet donné, mais sur un véritable recensement de sujets soulevés, aussi nombreux soient-ils, dans la mesure où ils n'étaient pas uniquement effleurés. Nous avons procédé de la même façon dans le cas des sources de commentaires, dans l'espoir de clairement faire ressortir les personnes ou les groupes le plus souvent cités et de mettre en évidence, le cas échéant, les sources le mieux représentées. Nous nous proposions également d'isoler les principaux événements couverts. Cet exercice terminé, nous avons échantillonné un certain nombre d'articles et étudié les opinions qui y étaient exprimées dans le but de déterminer la position des principaux intervenants.

Comme nous l'avons déjà signalé, la couverture des media est dominée, dans le cas de la prostitution, par la question du contrôle de la prostitution, et par la présence des représentants des milieux législatifs, judiciaires et policiers. Dans le cas de la pornographie, la présence des groupes de citoyens est prépondérante; ils sont cependant suivis de près par les milieux législatifs. Les sujets abordés, par contre, portent simultanément sur des question d'ordre juridique, social et politique. La pornographie et ses effets font également l'objet de nombreux articles.

On pourrait donc dire que le cadre de référence qui caractérise le mieux la couverture de chaque sujet est en fait davantage fixé par ceux qui se font le plus entendre que par les sujets eux-mêmes ou les sources consultées. A mon avis, c'est là le fait saillant de cette étude.

APPENDICE

LISTE DE SUJETS - PROSTITUTION

1. Législation fédérale.

2. Législation provinciale.

3. Législation municipale.

4. Législation - champ de compétence: autorités fédérales, provinciales ou municipales.

5. Législation - application de la loi: pouvoirs, actions et attentes de la police.

6. Législation: problèmes associés à la définition du racolage et aux aspects criminels de la prostitution.

7. Arrestations effectuées par la police.

8. Harcèlement de la police, quelle que soit l'origine des commentaires.

9. Affaires portées devant les tribunaux.

10. Décisions des tribunaux.

11. Prostitution homosexuelle.

12. Prostitution juvénile.

13. Effets psychologiques de la prostitution: néfastes ou non, présumés ou réels, sur les prostituées ou sur d'autres.

14. Effets économiques de la prostitution: néfastes ou non, présumés ou réels, sur le commerce ou le tourisme.

15. Conditions d'offre: analyse des tendances, des secteurs ou des établissements que les prostituées devraient ou ne devraient pas fréquenter, perturbation de la circulation, source d'agitation.

16. Violence et prostitution: meurtres, viols, crimes associés à la drogue.

17. Prostitution et crime organisé: lien explicite dans l'article.

18. Justification de la prostitution: la prostitution serait nécessaire ou souhaitée.

19. Gains des prostituées (expression d'idées ou échange sur les gains approximatifs des prostituées).

20. Activité des groupes de pression qui s'opposent à la prostitution pour quelque raison que ce soit ou qui cherchent à en améliorer les conditions d'exercice.

21. Prostituées exprimant des opinions sur elles-mêmes.

22. Solution proposée: légalisation de l'exercice contrôlé de la prostitution.

23. Solution proposée: légalisation sans restriction de la prostitution.

24.

25. Prostitution en général: sujet ne tombant dans aucune des catégories ci-dessus.

LISTE DE SUJETS - PORNOGRAPHIE

31. Législation fédérale.

32. Législation provinciale.

33. Législation municipale.

34. Législation - champ de compétence: autorités fédérales, provinciales ou municipales.

35. Législation - application de la loi: pouvoirs, actions et attentes de la police.

36. Législation: problèmes associés à la définition de la pornographie ou de l'obscénité.

37. Descentes de la police.

38. Saisie de matériel par la police.

39. Arrestations effectuées par la police.

40. Affaires portées en cour.

41. Décisions des tribunaux.

42. Censure: matériel censuré ou interdit, demandes d'interdiction, controverses suscitées par la question de la censure.

43. Censure et libertés civiques: liberté d'expression et liberté d'accès à l'information.

44. Attribution de permis (par opposition à la censure).

45. Attribution de permis et libertés civiques: liberté d'expression et liberté d'accès.

46. Effets psychologiques de la pornographie: néfastes ou non, présumés ou réels, liens avec la violence ou le viol compris.

47. Pornographie et image de la femme.

48. Pornographie juvénile.

49. Justification de la pornographie: la pornographie serait nécessaire ou souhaitée.

50. Aspects économiques de la pornographie: importance de l'industrie, etc.

51. Activité des groupes de pression qui s'opposent à la pornographie.

52. Pornographie en général: sujet ne tombant dans aucune des catégories ci-dessus.

53. Couverture de la pornographie par les media.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1978

18 janv.	Le ministre fédéral de la Justice s'engage à apporter des modifications à la loi concernant la prostitution.
7 fév.	Une voiture de police banalisée ne peut être assimilée à un lieu public. Cassation du jugement de condamnation prononcé dans l'affaire Hutt: racolage non pressant ni persistant.
8 fév.	Le ministre de la Justice rend publiques les modifications qu'il entend apporter au Code criminel au chapitre de la prostitution et de la pornographie (lois plus sévères ou redéfinies).
22 fév.	Réseau de prostitution découvert à Montréal.
7 mars	La Cour Suprême refuse d'entendre l'appel du jugement d'acquittement de l'affaire Penthouse.
11 mars	La police et le maire de Vancouver se trouvent dans l'obligation de retirer 280 accusations de racolage et se plaignent de l'attitude du gouvernement fédéral.
14 mars	Le maire et la police de Vancouver craignent une guerre de souteneurs.
17 mars	Vancouver. Deux hommes sont condamnés à six mois d'emprisonnement pour avoir tiré des revenus de la prostitution d'autrui; l'un d'eux est trouvé coupable de proxénétisme.
19 avril	Acquittement d'un homme maintenu; seules les femmes peuvent être accusées de racolage.
21 avril	Vancouver. Augmentation de la prostitution depuis l'affaire Hutt; la police surveille plus étroitement les maisons closes et les souteneurs.
22 avril	Accroissement du nombre de prostituées en provenance des États-Unis suite à la décision prise dans l'affaire Hutt; Vancouver est devenue le "paradis des racoleuses".
2 mai	Le fédéral propose que les termes "pressant" et "persistant" soient retirés de la définition du racolage.
2 mai	Des adolescentes américaines sont amenées de force à Vancouver, entraînées à la débauche, torturées et gardées en captivité. Les ravisseurs appartiennent au crime organisé.
15 juin	Nouvelles lois fédérales et réorientation de l'approche de Vancouver réclamées par des gens d'affaires locaux. Le racolage serait devenu à Vancouver un véritable "problème" attribuable à la décision Hutt.
19 juin	Des résidents des quartiers ouest de Vancouver se plaignent du bruit causé par la présence des prostituées.
28 juin	Discussion avec le ministre de la Justice au sujet des modifications à apporter au Code criminel: la police et le gouvernement fédéral ne parviennent pas à s'entendre. (Vancouver)

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1979

1er mars	La National Association of Women and the Law s'oppose à un projet de loi aux termes duquel le racolage n'aurait plus à être persistant. Le projet a été déposé en réponse aux plaintes formulées par des grandes villes du pays.
16 mai	Suivant en cela l'exemple de Toronto, la police de Vancouver harcèle les femmes en leur imposant des contraventions.
6 juin	La police applique strictement le règlement; prostituées chassées des rues; efforts de redéfinition de l'expression "pressant et persistant" par divers moyens.
5 juillet	Création, à l'intention des jeunes du TRACY.
16 août	Affaire Allen: le juge affirme que, pour exercer leur activité, les prositutées doivent aborder leurs clients. Accusation retirée. (Vancouver)
7 sept.	Affaire Rothwall: le juge affirme que la prostituée qui marchande n'enfreint pas la loi, mais fait preuve d'astuce.
19 sept.	Découverte d'un réseau de prostitution en activité depuis environ 5 semaines.
10 oct.	Affaire King: le juge ordonne l'apposition des scellés sur les carnets de notes et les bandes magnétiques.
24 oct.	Affaire King: condamnation, amende, libération conditionnelle et travail communautaire.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1980

12 janv.	Découverte, à Montréal, d'un réseau de prostitution comprenant des jeunes.
21 mars	Découverte, à Montréal, d'un réseau de prostitution d'adolescents.
26 mai	Le conseil municipal de Montréal adopte un règlement interdisant le racolage public.
28 mai	La ville de Vancouver s'intéresse au règlement montréalais.
28 mai	Les autorités de la police de Montréal demandent aux policiers de ne pas mettre immédiatement en application le règlement anti-racolage.
5 juin	Les chefs de police du Canada réclament des lois anti-prostitution plus sévères.
6 juin	Une jeune prostituée conteste le règlement en Cour supérieure du Québec.
26 juill.	Pour la première fois en trois mois, deux femmes du quartier Georgia/Hornby de Vancouver sont accusées de racolage "pressant et persistant".
12 sept.	Le ministre fédéral de la Justice rend public un projet de modification du Code criminel.
23 et 24 oct.	Un juge de Vancouver décline toute responsabilité en matière de prostitution juvénile.
16 déc.	Des féministes québécoises s'indignent de l'inaction des tribunaux, qui refusent de poursuivre les clients des prostituées.
20 déc.	Vancouver. Pour la première fois depuis quatre mois, une femme, originaire des États-Unis, est accusée de racolage.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1981

2 janv. Un agent d'infiltration de Toronto agissant pour le compte de la police déclare qu'il a eu à plusieurs reprises des rapports sexuels avec des prostituées, aux frais du public, pour recueillir des preuves (il avait déjà admis la chose en septembre 1980).

9-15 janv. Une jeune prostituée meurt à Vancouver.

13 janv. Le juge en chef de la cour municipale de Montréal confirme la légalité du règlement montréalais.

16 janv. Une association d'avocats en droit ciminel demande une enquête sur l'utilisation, par la police, de simples citoyens, dans des enquêtes sur les activités sexuelles illégales.

31 janv. Le solliciteur général du Canada invite la ville de Vancouver à adopter un règlement semblable à celui de Montréal (même si le règlement est contesté en Cour Suprême).

3 fév. Le maire de Vancouver rejette l'idée, le conseiller juridique de la ville ayant affirmé que le règlement serait inconstitutionnel.

5 fév. La police de Toronto fait des descentes dans quatre bains publics.

17 fév. Le président du service de santé de la ville de Toronto demande la préparation d'un rapport sur la pratique qui consiste à soumettre les tenanciers de maisons de prostitution à des tests de maladies vénériennes, après que deux médecins aient affirmé que les tests servaient surtout à harceler les homosexuels.

20 fév. Le vice-président du service de police de Calgary évoque la possibilité d'attribuer des permis aux prostituées pour réglementer la prostitution.

20 mars Tenancier d'une maison de prostitution confondu avec un juge de la Cour Suprême.
Juge mal nommé dans les mémoires de la prostituée Wendy King.
Le juge accuse King et son éditeur de libelle.

24 avril Des prostituées de Vancouver apposent sur l'enseigne d'un coiffeur du quartier chinois des messages d'avertissement sur les clients brutaux.

1er mai Quatre hommes de Halifax-Dartmouth plaident coupables à des accusations de proxénétisme.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1981
(Suite)

23 mai — Le service de police de Calgary rejette l'idée d'attribuer des permis aux prostituées et propose plutôt l'adoption d'un règlement municipal en vertu duquel il serait interdit de flâner dans les rues de la ville en vue de s'y prostituer.

25 mai — Une adolescente de Vancouver âgée de 14 ans est accusée d'avoir tenu une maison de prostitution. Elle la plus jeune personne à avoir fait face à une telle accusation en Colombie-Britannique.

26 mai — L'ex-propriétaire d'un salon de massage de Winnipeg est reconnu coupable d'avoir dirigé quatre maisons closes; il est condamné à une amende de 100,000$ ou à une peine d'emprisonnement de deux ans. L'amende serait la plus élevée qui ait été imposée à un particulier pour une telle infraction. Les trois juges déclarent qu'elle devrait exercer un effet de dissuasion sur l'accusé et d'autres personnes, et leur montrer que la société ne tolérera plus l'existence des maisons de prostitution.

30 mai — La police d'Edmonton fait une descente dans un établissement de bains fréquenté par des homosexuels, prétextant qu'elle soumettait une maison de prostitution à une enquête courante. Les homosexuels mettent l'explication en doute.

6 juin — Les résidents des quartiers ouest de Vancouver manifestent contre la prostitution, proposent qu'on marque les automobiles des clients et qu'on en prennent des photographies.

9 juin — A l'occasion de la conférence de la Fédération canadienne des municipalités, le maire de Toronto, Arthur Eggleton, affirme que la prostitution se développe dans sa ville. Trois conseillers municipaux sont d'avis contraire.

12 juin — Deux employés d'un club de Toronto pour homosexuels (The Barracks) sont reconnus coupables d'avoir tenus une maison close, alors que trois des dirigeants du club sont acquittés de la même accusation.

18 juin — Le conseil municipal de Calgary adopte deux règlements aux termes desquels il devient illégal de se tenir sur ou à proximité d'une rue pour s'y prostituer.

19 juin — Cour Suprême: deux prostituées abordant huit hommes ne font pas du racolage pressant ni persistant.

23 juin — Vancouver. Un homme est arrêté en compagnie d'une prostituée de 14 ans; son nom n'est pas dévoilé.

24 juin — Les deux employés du club "The Barracks" reconnus coupables d'avoir tenus une maison close sont libérés sous condition.

29 juin — Montréal: premières arrestations en vertu du nouveau règlement municipal aux termes duquel il est interdit pour un homme d'aborder une prostituée sur la place publique et de lui offrir de l'argent pour ses services.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1981
(Suite)

9 juill. La police de Calgary porte une première accusation en vertu du règlement sur le racolage nouvellement adopté par la ville.

10 juill. Une étude du ministère de la Justice du Québec montre qu'il pourrait y avoir 5,000 jeunes se livrant à la prostitution dans la région de Montréal.

26 juill. La police fait une descente dans un terrain de camping privé de la région de Hamilton et porte plus de 200 accusations; un couple est accusé d'avoir tenu une maison close, et d'autres personnes, de s'y être trouvées.

31 juill. Les maires de Montréal et de Toronto estiment que les lois utilisées dans la répression de la prostitution ne sont pas assez sévères. Ils comptent exercer des pressions sur Ottawa pour faire modifier le Code criminel.

25 août Des résidents de Niagara Falls s'opposent à la présence de prostituées dans leur quartier.

26 août Une femme-agent d'infiltration de la police de Winnipeg porte des accusations de racolage contre dix hommes.

11 sept. Un homme de Winnipeg plaide coupable à l'accusation d'avoir incité à la débauche une femme-agent d'infiltration; il est condamné à une amende de 300$ plus les frais.

29 sept. Un groupe de résidents du quartier ouest de Vancouver (le groupe CROWE) exerce des pressions pour faire interdire le racolage dans leur quartier.

7 oct. Le règlement sur le racolage public à Calgary est jugé illégal.

10-14 oct. La directrice d'un centre de détresse et d'accueil de fugitifs de Vancouver décrit les expériences de jeunes prostituées. Elle explique qu'elle a essayé d'obtenir des fonds publics pour créer un centre de garde à long terme d'adolescentes se livrant à la prostitution ou qui risquaient de le faire.

23 oct. Un policier de Victoria affirme que la prostitution et la violence qui y est associée se développent à Victoria.

30 oct. Le bureau du procureur général de l'Alberta décide de réclamer la réformation du jugement invalidant le règlement anti-prostitution de la ville de Calgary.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1981
(Suite)

19 nov. Le premier homme de Winnipeg accusé d'avoir sollicité une femme-agent d'infiltration est acquitté. Le juge n'est pas convaincu que son attitude a été pressante et persistante.

26 nov. Les porte-parole du groupe CROWE affirment que la présence de prostituées dans le secteur ouest de Vancouver est à l'origine de l'accroissement de la violence qu'on y observe; ils soutiennent que la ville a réagi, mais que le gouvernement fédéral n'a rien fait.

27 nov. Les maires de huit des principales villes du Canada s'entendent pour demander au gouvernement fédéral de rendre plus strictes les lois sur le racolage.

30 nov. Le maire de Vancouver, Michael Harcourt, rejette l'idée d'attribuer des permis aux maisons de prostitution.

1er déc. La Cour Suprême du Canada demande au Parlement de rendre plus strictes les dispositions de la loi relatives au racolage. La recommandation est formulée dans un jugement aux termes duquel deux prostituées de Vancouver sont déclarées non coupables de racolage. Les juges ont en effet estimé qu'exercer son métier avec énergie ne constitue pas une forme de sollicitation persistante.

11 déc. La Cour supérieure du Québec déclare invalide le règlement anti-prostitution de la ville de Montréal, le règlement 5464, et annule la condamnation, par la cour municipale de Montréal, de deux prostituées.

16 déc. Le ministre de la Justice, Jean Chrétien, recommande à ses homologues provinciaux de lutter contre la prostitution en adoptant des lois sur l'interdiction de flâner.

PROSTITUTION - 1982

6 janv. Le service de santé de Toronto abolit une pratique du ministère de la Santé vieille de 50 ans selon laquelle les personnes accusées de crimes d'ordre sexuel devaient subir un test de maladies vénériennes.

7 janv. Des policiers de l'escouade des moeurs sont accusés d'avoir utilisé les services de prostituées.

12 janv. Le deuxième homme accusé à Winnipeg d'avoir sollicité une femme-agent d'infiltration est acquitté: son attitude n'aurait pas été pressante, ni persistante.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1982
(Suite)

12-15 janv.	Procès d'un couple accusé d'avoir tenu une maison de prostitution, dans une tente de cirque montée dans un terrain de camping qui leur appartenait, près de Hamilton.
7-8 fév.	Un spécialiste des questions hôtelières affirme que les responsables des grands hôtels de Toronto savent que les prostituées utilisent les chambres de leurs établissements. Un agent de l'escouade des moeurs de la ville rejette cette affirmation.
25 fév.	Le groupe CROWE entend protester contre la présence de prostituées et de leurs clients dans leur quartier; il s'inspire en cela des actions de groupes analogues à Halifax, Montréal et Calgary et espère amener le gouvernement fédéral à agir.
25 fév.	La cour d'appel de l'Alberta déclare que le règlement anti-prostitution de Calgary est légal.
20 mars	Le gouvernement fédéral accepte de créer un sous-comité spécial chargé de recommander des modifications au Code criminel en matière de prostitution.
23 mars	Le gouvernement fédéral recommande aux villes qui font face à des problèmes de prostitution d'adopter des règlements semblables à celui de Calgary.
4 avril	Un jury déclare un homme coupable d'avoir causé la mort par strangulation d'une prostituée.
6 avril	Le conseil municipal de Vancouver adopte un règlement autorisant la police à donner une contravention aux personnes prises à acheter ou vendre des services sexuels sur la voie publique. La peine maximale est fixée à 2000$.
13 avril	La ville de Vancouver met à l'essai son nouveau règlement en signifiant une assignation à trois femmes soupçonnées de prostitution et à huit clients présumés.
21 avril	Le ministre de la Justice, Jean Chrétien, annonce qu'il compte demander au Comité de la justice des Communes de faire une étude spéciale sur le problème de la prostitution au pays.
23 avril	Le groupe CROWE manifeste dans le quartier ouest de Vancouver; des attaques sont lancées contre le gouvernement fédéral; la police recommande aux prostituées de ne pas se tenir sur la voie publique.
26 avril	Un tribunal de la circulation de Vancouver impose pour la première fois une peine à un homme reconnu coupable d'avoir tenté d'acheter les services d'une prostituée. L'amende s'élève à 300$.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1982
(Suite)

6-22 mai Le procureur général de la Colombie-Britannique déclare que le nom des personnes accusées d'une infraction devrait être rendu public. Antérieurement, le maire de Vancouver avait autorisé la partie publique à ne pas divulguer le nom des personnes qui s'étaient déclarées coupables des accusations portées contre elles en vertu des dispositions des règlements municipaux sur la prostitution et qui avaient payé leur amende avant d'être sommées à comparaître. A compter du 1er juin, le nom de ces personnes ne sera plus tu.

13 mai La ville de Niagara Falls adopte le premier règlement anti-prostitution de l'Ontario. La peine maximale est fixé à 2000$, et le nom des personnes accusées aux termes du règlement ne sera pas tenu caché.

17 mai La Cour Suprême du Canada accepte d'entendre l'appel d'une femme de Calgary condamnée en vertu du règlement municipal qui interdit à une personne de se livrer à la prostitution sur la voie publique. Ce sera la première affaire relative à la Charte canadienne des droits et libertés que la Cour entendra.

19 mai Première contestation du règlement de Vancouver; la cour suspend les audiences.

21 mai Une dirigeante de la National Association of Women and the Law affirme que, si la prostitution est légale, il est paradoxal d'interdire le racolage.

25 mai La Ligue des droits des homosexuels du Québec presse le gouvernement fédéral d'abroger l'article du Code criminel qui autorise les descentes dans les maisons closes.

2 juin La vice-présidente du Comité national d'action sur le statut de la femme réclame la légalisation de la prostitution et affirme que les femmes doivent avoir le contrôle de leur profession. A ses yeux, les lois sur la prostitution sont sources, pour ces femmes, de harcèlement policier et judiciaire.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1982
(Suite)

5 juin — Le couple accusé d'avoir tenu une maison de prostitution dans une tente de cirque, près de Hamilton, est reconnu coupable. Le juge déclare que les pratiques sexuelles auxquelles les personnes présentes se sont livrées excédaient les normes de tolérance de la société.

10 juin — Une délégation de commissaires du service de police du grand Toronto demande au Comité de la justice et des affaires juridiques des Communes de faire modifier le Code criminel de façon que les prostituées n'aient plus à être reconnues coupables de racolage pressant et persistant pour être condamnées.

15 sept. — Un juge de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique maintient le règlement de la ville de Vancouver qui interdit aux prostituées et à leurs clients de vendre ou d'acheter des services sexuels sur la voie publique.

18 sept. — Montréal: 30 arrestations sur "la Main", haut lieu de la prostitution du boulevard Saint-Laurent; au nombre des personnes arrêtées, un jeune homme de 16 ans agissant comme souteneur d'une jeune fille du même âge.

28 sept. — La décision du juge de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique relativement à un règlement de Vancouver est portée en appel.

14 oct. — Un juge d'une cour de comté de l'Ontario renverse la condamnation d'une femme accusée d'avoir flâné sur la voie publique; il affirme que la partie publique a abusé du processus judiciaire en ayant recours à cette accusation pour empêcher les prostituées de faire du racolage.

20 oct. — Une femme de Vancouver, personne accusée est la première en vertu des dispositions du règlement anti-prostitution de la ville à être acquittée. Aux yeux du juge, le règlement municipal visait à interdire le racolage dans les rues de la ville, et non dans les terrains de stationnement, ce qui était le cas de l'accusée.

2 nov. — Le Comité de la justice de la Chambre des communes ne recommandera vraisemblablement pas qu'on modifie la loi sur le racolage avant que la Cour Suprême n'ait statué sur la légalité du règlement anti-prostitution de Calgary.

5 nov. — Les juges du district de Calgary ajournent les procès associés au règlement anti-prostitution de la ville; ils préfèrent attendre que la Cour Suprême se soit prononcée sur la légalité du règlement.

11 nov. — Deux prostituées poursuivent un client qui leur doit 7000$ pour services rendus.

2 déc. — La Cour Suprême reporte à 1983 le prononcé de sa décision sur la légalité du règlement anti-prostitution de Calgary.

16 déc. — Trente femmes et quatre hommes de l'agence d'escorte Encore sont arrêtés et accusés de prostitution.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1983

26 janv.	La Cour Suprême du Canada déclare invalide le règlement anti-prostitution de la ville de Calgary.
3 et 4 fév.	En réaction, la ville de Vancouver abandonne les accusations qu'elle avait portées en vertu d'un règlement analogue.
11 fév.	Affaire Foslette: prostitution.
12 fév.	Acquittement de Foslette.
16 et 17 fév.	Le conseil municipal de Vancouver abroge son règlement sur le racolage public.
23 fév.	Le ministère fédéral de la Justice semble prêt à présenter une nouvelle loi sur la prostitution.
3 mars	Le maire de Vancouver réclame de toute urgence de nouvelles lois sur la prostitution. Il déclare que le problème du racolage public est devenu extrêmement grave.
18 mars	Des maires de tous les coins du pays demandent au gouvernement fédéral de modifier la loi sur la prostitution.
26 mai	Le président du Comité de la justice des Communes recommande l'adoption d'une loi anti-prostitution sévère.
21 avril	Marche de protestation de prostituées s'opposant aux modifications législatives proposées.
22 avril	Le groupe CROWE réclame une nouvelle loi qui fera "sortir" les prostituées de la rue.
27 avril	Le conseil municipal d'Edmonton rejette un projet d'attribution de permis aux prostituées.
6 et 7 mai	Une cour de l'Ontario estime que les prostituées ne peuvent être condamnées pour avoir flâné sur la voie publique.
24 juin	Le Comité de la justice propose de nouvelles lois relatives à la pornographie et à la prostitution.
4 août	Descente de la police à l'American Tourist Room de Montréal. Treize arrestations.
27 août	Deux politiciens canadiens sont liés à une affaire de prostitution juvénile et à un réseau de pornographie.
8 sept.	Découverte, en Ontario, d'un réseau de prostitution dirigé par des enfants.

CHRONOLOGIE

PROSTITUTION - 1983
(Suite)

18 oct. La ville de Montréal remet en vigueur et modifie un règlement adopté à la fin du siècle dernier et qui interdit toute forme de sollicitation sur la voie publique.

20 oct. Découverte d'un réseau de prostitution comprenant au moins une dizaine de jeunes de 11 à 14 ans. Le directeur adjoint de la Protection de la jeunesse affirme que la prostitution juvénile se développe à Montréal.

3 nov. Le début des audiences de la Commission Fraser est fixé au 5 décembre.

16 nov. Le procureur général de l'Alberta démissionne après que la police l'ait trouvé en compagnie d'une prostituée, dans son automobile.

8 déc. La Commission Fraser publie un rapport sur la prostitution et la pornographie dont le contenu sera débattu pendant les audiences.

14 déc. Un juge de paix de Hamilton admet avoir eu des relations sexuelles avec des jeunes.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1978

8 fév.	Projet de modification du Code criminel. Le ministre de la Justice déclare qu'il compte faire interdire l'exploitation sexuelle des enfants par l'adoption de lois anti-pornographie sévères.
22 et 23 fév.	Des représentants des milieux policiers plaident en faveur de l'adoption de lois anti-pornographie plus sévères devant le Comité de la justice des Communes.
20 avril	Le ministre fédéral de la Justice déclare qu'il fera de son mieux pour faire adopter une loi anti-pornographie avant la fin de la session.
28 avril	L'Église catholique romaine du Canada entreprend une nouvelle campagne contre la pornographie.
19 mai	Témoignant devant le Comité de la justice des Communes, le commissaire de la GRC ne se dit pas en faveur de l'adoption de lois anti-pornographie plus sévères.
8 nov.	Les Conservateurs demandent au gouvernement de présenter une loi interdisant la pornographie mettant en cause des enfants.
21 nov.	Le ministre fédéral de la Justice propose des modifications au Code criminel, et notamment un élargissement de la définition de l'obscénité.
1er déc.	La Regina News Ltd. est déclarée coupable d'avoir distribué du matériel obscène.

PORNOGRAPHIE - 1979

7 mai	La Fédération des femmes du Québec demande au ministre québécois de la Justice de rendre illégale toute distribution de matériel pornographique aux mineurs.
9 mai	La ville de Hamilton adopte un règlement anti-pornographie.
22-29 sept.	Colloque international sur la pornographie en Colombie-Britannique.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1980

15 fév. Le FBI met au jour un important réseau de pornographie aux États-Unis.

12 mars Le réseau Câblevision nationale est condamné à une amende de 500$ pour programmation "indécente".

8 avril La police découvre un réseau de distribution de matériel pornographique à Ville Mont-Royal.

2 et 9 mai Diffusion de livres pornographiques pour homosexuels interdite à Winnipeg, mais autorisée à Calgary.

19 déc. Le ministre fédéral de la Justice rend publiques les modifications du Code criminel qu'il compte faire adopter.

PORNOGRAPHIE - 1981

11 fév. Découverte d'un réseau de pornographie à Hull (Qué.).

25 mai La Fédération des femmes du Québec lance une véritable offensive contre l'utilisation croissante d'enfants dans la production de matériel pornographique.

18 mars Le nom de l'ex-haut-commissaire de Grande-Bretagne au Canada, Sir Peter Hayman, est cité à la Chambre des communes de Londres, en rapport avec une affaire de pornographie mettant en cause des enfants.

10 oct. Le bureau de la censure de l'Ontario interdit la présentation du film C'est surtout pas de l'amour de l'Office national du film.

2 nov. L'orateur adjoint de l'Assemblée nationale du Québec, Claude Vaillancourt, demande à la police de faire enquête sur l'utilisation présumée du matériel audio-visuel de l'Assemblée dans la production de films pornographiques.

11 nov. L'Office national du film décide d'en appeler de la décision du bureau de la censure de l'Ontario d'interdire la projection, en public, du film C'est surtout pas de l'amour.

20 nov. Québec: le leader en Chambre du gouvernement, Claude Charron, nie que son personnel ou lui-même aient été mêlés à la production de films pornographiques dans les bureaux de l'Assemblée nationale.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1981
(Suite)

2 déc. Saisie, par la police de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, de matériel présumément pornographique vendu en gros et au détail.

10 déc. Le ministre québécois de la Justice déclare que les allégations selon lesquelles des films pornographiques ont été tournés à l'Assemblée nationale, avec du matériel de l'Assemblée, étaient fausses.

12 déc. Dans un mémoire soumis au comité législatif chargé d'étudier l'industrie du cinéma au Québec, le Conseil québécois du statut de la femme s'oppose à la création d'une catégorie spéciale de salles de cinéma réservées à la projection de films pornographiques.

12 déc. La GRC effectue des fouilles dans une entreprise de distribution de matériel pornographique de Saint-Romuald (Qué.).

PORNOGRAPHIE - 1982

12 janv. Le conseil municipal de Hamilton accorde au directeur général du Centre municipal des congrès une augmentation de 15%, bien qu'on ait récemment appris que la personne en question et des membres de son personnel aient assisté à des projections privées de films pornographiques, au Centre même.

12 fév. Une enquête policière révèle qu'aucun acte criminel n'a été commis. Le directeur du Centre des congrès est démis de ses fonctions.

19 fév. Saisie de matériel pornographique d'une valeur de 50,000$ accessible aux mineurs.

2 et 4 mars Les projections en privée de C'est surtout pas de l'amour sont très courues en Ontario.

10 et 12 mars Des employés de la ville de Vancouver demandent au conseil municipal d'imposer des restrictions sur les kiosques de visionnement privé de films pornographiques.

3-28 avril Des agents de la GRC font une descente chez un détaillant de matériel vidéo de Calgary et saisissent 58 bandes, dont 37 seront plus tard jugées pornographiques. En cour, le détaillant invoque les dispositions de la Charte des droits pour se faire restituer les 37 bandes en question.

22 mai 300 femmes manifestent contre la pornographie.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1982
(Suite)

6 juill. Le ministre de la Justice refuse d'apporter des modifications au Code criminel en matière de pornographie.

15 juill. Le ministre de la Justice accuse les députés de ne pas vouloir s'attaquer de front au problème de la pornographie mettant en cause des enfants. Pour plusieurs, cette forme de pornographie n'existe pas au Canada.

22 juill. Le Comité de la justice des Communes décide de laisser temporairement de côté la question de la pornographie mettant en cause des enfants et de faire au moins adopter les articles sur les attentats à la pudeur et les détournements de mineurs.

31 juill. Des féministes invitent hommes et femmes à un pique-nique organisé pour célébrer la fermeture du cinéma "X", première salle de projection de pornographie dure de Montréal.

19 août La Cour Suprême de la Colombie-Britannique statue que le règlement anti-pornographie de Victoria est inconstitutionnel, dans la mesure où il contrevient aux dispositions du Code criminel relatives à l'obscénité.

1er et 6 oct. Dans le cadre de la réunion annuelle de l'Association des psychiatres du Canada, Susan Penfield établit qu'il y a un lien étroit entre la pornographie et les actes incestueux envers des enfants.

11 oct. La Conférence canadienne des évêques catholiques adresse une lettre au ministre de la Justice, Mark McGuigan, dans laquelle elle lui demande de présenter une nouvelle loi qui interdirait la pornographie mettant en cause des enfants.

27 oct. Des groupes de femmes de la Colombie-Britannique font parvenir au procureur général de la province un exemplaire d'un catalogue américain interdit par les Douanes canadiennes, mais offert par les établissements de la chaîne Red Hot Video. Le propriétaire de la compagnie Red Hot Video déclare qu'il a l'intention de continuer à vendre le catalogue.

3 nov. L'adjointe spéciale du ministre responsable du Statut de la femme déclare que la campagne contre la pornographie vidéo violente en Colombie-Britannique risque d'avoir des conséquences dans tout le pays, partout où ce matériel est distribué.

22 nov. Trois magasins de Vancouver de la chaîne Red Hot Video sont attaqués à la bombe incendiaire par la Wimmin's Fire Brigade.

23 nov. Dans une lettre, la Wimmin's Fire Brigade explique les motifs de son action.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1982
(Suite)

28 nov. La Tricolor Video Inc. retire de ses tablettes une vidéocassette de pornographie dure après qu'un groupe de 30 femmes en ait fait parvenir une copie à la police de Vancouver et ait déposé une plainte.

2 déc. Le conseiller régional de la Couronne chargé d'étudier la vente de vidéocassettes de pornographie dure déclare qu'il préfère faire porter son enquête sur l'ensemble des réseaux de distribution et de vente de la province. Son attitude est critiqué par des groupes de femmes.

7 déc. Le propriétaire d'un magasin Red Hot Video de Port Coquitlam décide de fermer ses portes plutôt que de faire face à une attaque à la bombe incendiaire. Les 11 magasins restants sont protégés 24 heures par jour par une agence de sécurité.

11 déc. Des groupes de femmes dressent des piquets devant les établissements de la chaîne Red Hot Video.

12 déc. Six militants du Regroupement féministe contre la pornographie et du Collectif masculin contre le sexisme manifestent devant un bar de la rue Saint-Denis, à Montréal.

16 déc. La Pacific Video Ltd. de Richmond (C.-B.) remet 50 films pornographiques à un groupe de femmes en lutte contre la pornographie violente. Le directeur du magasin explique qu'il entend par là protester contre la violence faite aux femmes.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1983

4 janv.	Des femmes de Colombie-Britannique manifeste contre la pornographie.
8, 10 et 13 janv.	Descentes de police dans des magasins de bandes vidéo de la Colombie-Britannique.
18, 19, 20, 21 et 22 janv.	Pornographie à la télévision payante. Entente Premier Choix-Playboy. Protestations. Débat pornographie-censure. Le CRTC convoque une réunion sur la présentation de films érotiques à la télévision.
7 fév.	Les évêques appuient la lutte contre la pornographie à la télévision payante.
10 fév.	L'Épiscopat du Québec choisit de ne pas intervenir dans la question de la présentation de films "pornographiques" à la télévision payante.
23 et 26 fév.	Toronto: projet de règlement sur l'étalage de livres et de magazines érotiques.
5 et 6 mars	La Red Hot Video de Vancouver est accusée de distribuer du matériel obscène.
13 avril	Le conseil municipal de Toronto suspend l'application de son règlement anti-pornographie.
16 avril	Le ministre québécois responsable refuse de modifier la loi 109 sur le classement des films.
23 avril	La ministre québécoise responsable du statut de la femme exige que la loi 109 soit modifiée.
27 avril	Un comité du conseil municipal de Toronto approuve les exigences du règlement anti-pornographie relatives à l'attribution de permis.
3, 4 et 11 mai	Le conseil municipal de Toronto maintient le principe de l'attribution de permis spéciaux aux magasins de livres et de magazines érotiques.
12 mai	Le conseil municipal de Vancouver refuse d'accorder un permis d'affaires aux nouveaux magasins qui vendent ou louent du matériel pornographique et s'engage à ne pas renouveler, dans la mesure du possible, les permis existants.
11 et 12 mai	Le règlement anti-pornographie de Toronto sera contesté devant la Cour Suprême de la province.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1983
(Suite)

31 mai	La Red Hot Video Ltd. est déclarée coupable sous trois chefs d'accusation de possession de matériel obscène destiné à être distribué; elle est condamnée à une amende de 300$.
3, 4 et 6 mai	Un homme auquel des représentants des Douanes canadiennes ont enlevé du matériel pornographique invoque les dispositions de la nouvelle Charte des droits et libertés.
1er et 4 juin	La Red Hot Video ira en appel.
19 juill.	Un juge de Vancouver déclare "raisonnable" une violation de la Loi sur les douanes.
27 août	Deux politiciens canadiens sont liés aux activités d'un réseau de prostitution d'enfants et de pornographie.
1er sept.	TVEC de Trois-Rivières (Qué.) cesse de diffuser des films pornographiques.
14, 15 et 16 sept.	Ontario: procès sur le caractère obscène de vidéocassettes maison.
15 sept.	Manitoba: la porte-parole du comité d'action sur le statut de la femme recommande la publication d'une liste d'hôtels n'offrant pas de divertissements à caractère sexuel, et dit préférer "l'action positive" aux manifestations.
26 sept.	Vancouver: conférence sur l'échec des lois anti-pornographie.
6 oct.	Un comité de la Chambre des communes étudie la question de la diffusion, à la radio et à la télévision, d'émissions pornographiques ou au caractère sexuel abusif.
10 oct.	Une cour de l'Ontario se penche sur une affaire d'obscénité qui l'amène à examiner des questions comme la distribution de films, la censure et l'établissement de normes.
20 oct.	Conseil municipal de Montréal: les trois partis condamnent l'affichage de posters pornographiques.
25 oct.	Ontario: procès sur l'obscénité. Deux enterprises de matériel vidéo sont condamnées à une peine de 2,500$ pour obscénité.
26 oct.	L'Ontario envisage la possibilité de censurer les vidéocassettes maison pornographiques.
3 nov.	Le début des audiences de la Commission Fraser est fixé au 5 décembre.

CHRONOLOGIE

PORNOGRAPHIE - 1983
(Suite)

5 nov. Les évêques anglicans proposent un boycottage des distributeurs de matériel pornographique.

23 nov. Un magasin Red Hot Video de Prince George (C.-B.) reconnaît sa culpabilité dans une affaire de possession de matériel obscène.

8 déc. Publication du rapport de la Commission Fraser. Le rapport soumet à l'attention du public des projets de modification du Code criminel.

19 déc. Avenue du Parc, Montréal: manifestation des Voisins contre la pornographie.

COUPURE No	CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE		SUJET(S)					
	C.-B.	Alberta	-1	-11	-21	-31	-41	-51
	Sask.	Man.	-2	-12	-22	-32	-42	-52
	Ont.	Qué.	-3	-13	-23	-33	-43	-53
	Maritimes et T.-N.		-4	-14	-24	-34	-44	-54
	Ailleurs au Canada		-5	-15	-25	-35	-45	-55
	Canada en général		-6	-16	-26	-36	-46	-56
	É.-U.	Autre	-7	-17	-27	-37	-47	-57
			-8	-18	-28	-38	-48	-58
NOMBRE DE PARAGRAPHES			-9	-19	-29	-39	-49	-59
			-10	-20	-30	-40	-50	-60

1 à 6 7 à 12 13 à 20 Plus de 20

ORIGINE

Rédacteur du journal ou correspondant spécial Presse canadienne Autre service

SOURCES DE COMMENTAIRES (directement ou indirectement rapportées)

Police

Maire

Autre conseiller municipal

Membre du Cabinet provincial

Autre membre d'une législature provinciale

Membre du Cabinet fédéral

Autre membre du Parlement fédéral

Juge de la Cour Suprême du Canada

Autre juge

Organismes de réglementation (censure, CRTC)

Groupes de pression (femmes)

Groupes de pression (résidents)

Groupes de pression (commerçants locaux)

Groupes juridiques

Mouvements religieux

Autres groupes de pression

Avocat - non donné ailleurs

Groupes d'appui - service social

Producteurs de matériel pornographique

Distributeur de matériel pornographique

Acteur de sexe masculin

Acteur de sexe féminin

Prostitués adultes

Prostituées adultes

Jeunes prostitués

Jeunes prostituées

Proxénètes

Clients de sexe masculin (pornographie)

Clients de sexe féminin (pornographie)

Clients de sexe masculin (prostitution)

Clients de sexe féminin (prostitution)

Compte rendu ou commentaires du journaliste

Autre